

Conseil d'administration – jeudi 9 juillet 2020	
Délibérations signées	Pages
Délibération n°2020-07-01-ins : scénarios de rentrée	3-11
Délibération n°2020-07-02-fin : marge formation continue	12-20
Délibération n°2020-07-03-fin : dispositif d'intéressement BIATS contractuel	21-22
Délibération n°2020-07-04-fin : NBI	23-25
Délibération n°2020-07-05-fin : aide au numérique étudiant	26-28
Délibération n°2020-07-06-fin : fonction ouvrant droit à une prime pour charge administrative	29-30
Délibération n°2020-07-07-fin : RIFSEEP	31-40
Délibération n°2020-07-08-fin : tarif des formations de la faculté de droit	41-49
Délibération n°2020-07-09-sco : bornage de l'année universitaire	50
Délibération n°2020-07-10-fin : tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômante	51-53
Délibération n°2020-07-11-sco : statut CDI	54-58
Délibération n°2020-07-12-sco : master LLM	59-62
Délibération n°2020-07-13-sco : nouvelles formations faculté de droit	63-92
Délibération n°2020-07-14-sco : règles d'attribution des bourses d'études	93-96
Délibération n°2020-07-15-sco : offre de cours du semestre d'automne du SELF (Study in English in Lyon, France)	97-99
Délibération n°2020-07-16-sco : règle de progression en licence	100-102
Délibération n°2020-07-17-fin : tarifs de la FC3	103-106
Délibération n°2020-07-18-sco : diplôme de la francophonie	107-108

Délibération n°2020-07-19-fin : organisation budgétaire	109-112
Délibération n°2020-07-20-fin : calendrier prévisionnel budgétaire	113-114
Délibération n°2020-07-21-sco : création de nouveaux parcours en droit	115
Délibération n°2020-07-22-fin : rémunération des agents SMPPS	116
Décision : conventions passées pour information	117-118
Délibération n°2020-07-24-sco : engagement étudiant	119-123
Délibération n°2020-07-25-sco : tarifs boursiers diplôme d'université de philosophie	124-125
Délibération n°2020-07-26-sco : cadrage de l'évaluation QCM	126
Délibération n°2020-07-27-sco : création du diplôme d'université passerelle - étudiants en exil	127-144
Délibération n°2020-07-28-sco : réouverture de la préparation à l'agrégation de géographie	145-146

Délibération n° D2020-07-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

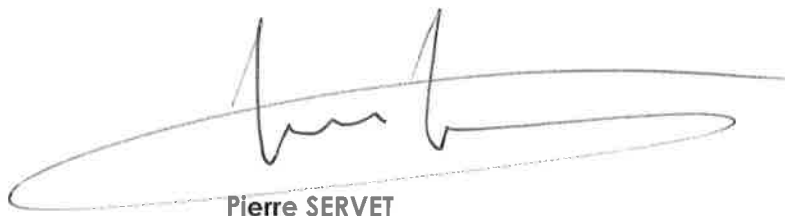
d'approuver l'organisation pratique de la rentrée universitaire 2020 conformément au document présenté en annexe de la délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Préparation de la rentrée universitaire 2020

L'objet de ce document est de proposer un cadre pour l'organisation pratique de la prochaine rentrée, dans un contexte incertain car susceptible d'évoluer par rapport à la situation telle que nous pouvons l'anticiper aujourd'hui. Il se fonde sur les travaux préparatoires du groupe de travail et de réflexion réunis à cet effet, sur les contributions propres des composantes et s'appuie sur la circulaire encore provisoire « *Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020* » du 11 juin 2020, actualisée par le projet d'une nouvelle version (à la date du 25 juin 2020).

La fermeture des locaux de l'université aux usagers et personnels, le 17 mars 2020, a conduit l'ensemble de notre communauté à réorganiser en urgence les enseignements et l'évaluation des étudiants à distance. Malgré des conditions de travail difficiles et inédites, tant pour les étudiants que pour les personnels enseignants et administratifs, la mobilisation des équipes pédagogiques et administratives a été remarquable : elle a permis d'assurer une fin d'année universitaire qui n'handicape pas l'avenir de nos étudiants.

Même subie, cette période de confinement nous a permis d'acquérir une expérience sur laquelle il serait dommage de ne pas capitaliser. Nous avons fait preuve de réactivité et d'imagination pour faire face aux difficultés multiples auxquelles nous avons été confrontés : adaptation des contenus et des modalités pédagogiques, égalité d'accès aux enseignements et fracture numérique, besoin en équipements des personnels comme des étudiants, accompagnement de la transformation pédagogique, évaluation des étudiants et organisation des examens garantissant l'équité... Une réflexion / bilan pour analyser la pertinence des solutions proposées et la manière dont s'est adaptée notre organisation, est en cours avec un travail sur le retour d'expériences (RETEX) qui se déroulera de juillet à septembre.

Face à l'incertitude qui pèse sur la rentrée 2020 en matière de conditions sanitaires et compte tenu des difficultés à organiser une rentrée dans le respect de certaines normes de distanciation sociale, plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont annoncé que les enseignements du premier semestre 2020, voire de l'année universitaire 2020-2021 seraient intégralement dispensés en distanciel. Quelques-uns ont envisagé de réorganiser l'année universitaire en reportant la rentrée, en supprimant certaines petites vacances.

L'université Jean Moulin réaffirme que l'enseignement en présentiel demeure essentiel pour la formation de ses étudiants, tout en approfondissant sa réflexion sur les modalités innovantes de formation qui reposent en partie sur des formes d'enseignement à distance. Parallèlement, pour desserrer le calendrier universitaire et la contrainte des locaux, elle aménagera ses régimes d'examen qu'elle présentera à la CFVU du 29 septembre.

Pour l'organisation des cours à des distance, le choix est fait d'une organisation à la carte au sein de chaque composante.

Les modalités du présentiel et du distanciel seront décidées au sein des composantes par les départements ou sections de formation en fonction des spécificités des filières (présentiel 1 jour

sur 2 avec une promotion scindée en deux, présentiel par semaine avec promotion scindée en deux ou trois, etc.).

Dans le cas de mesures plus contraignantes (par exemple le respect de distanciation physique d'un mètre entre chaque étudiant), il convient de définir des publics prioritaires pour le présentiel partiel afin d'anticiper au maximum l'organisation de la rentrée.

Plusieurs solutions sont envisageables, mais il faudra particulièrement prendre en compte les étudiants de licence et encore plus de première année. On trouvera en annexe un document réalisé par le PAPN qui récapitule les différentes modalités possibles.

C'est dans ce cadre, dans le respect des consignes données par l'Etat et en intégrant les contraintes qui pèsent sur l'établissement (locaux notamment) que sont construits 3 scénarios permettant d'anticiper le caractère réversible de toute situation.

Trois scénarios sont envisagés

1. Scénario 1 : accès normal au bâtiment, organisation d'un distanciel partiel choisi

Les cours et travaux dirigés sont organisés dans le respect des consignes données par la circulaire du MESRI, à savoir :

- *Dans toute la mesure possible, le maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres) et les bibliothèques,*
- *Le port du masque systématique par tous dès lors que les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties. Il incombera ainsi aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires et l'établissement sera tenu de fournir des masques à ses agents.*

Dans l'absolu, tous les cours et TD pourraient avoir lieu normalement. Il importe cependant à chaque formation au sein de chaque composante de vérifier si les enseignements pourront se tenir dans des conditions sinon satisfaisantes, du moins supportables par les étudiants ; en particulier si des conditions de température élevée en amphi ne risquent pas de rendre impossible le port du masque. Une vigilance particulière devra être apportée aux amphithéâtres regroupant les étudiants de licence.

Le choix du présentiel ou du distanciel repose, dans ce scénario, sur le volontariat des équipes pédagogiques, qui doivent intégrer les contraintes qu'impose le port du masque dans certaines situations d'enseignement.

2. Scénario 2 : accès restreint au bâtiment, organisation d'un enseignement mixte

Le schéma retenu pour ce scénario est un enseignement organisé sur la base de 50 % présentiel et 50% distanciel. Il devra pouvoir être mis en place très rapidement en cas retour de mesures de distanciation strictes qui ne pourraient être réduites par le port du masque.

Il est demandé à chaque composante de fournir un mode d'organisation reposant sur un accès aux locaux de 50% des étudiants (principe d'espacement des étudiants sur la base d'un siège sur deux). Voir plus loin les modalités possibles du distanciel.

Qu'il s'agisse du scénario 1 ou 2, ils reposent sur **des principes communs** :

- Accès possible des usagers et des personnels aux bâtiments de l'université.
- Maintien du calendrier universitaire initialement prévu.
- Maintien du calendrier pédagogique voté dans les conseils ;
- Définition des capacités des locaux, selon chaque type, selon des schémas proposés par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique afin de répondre aux mesures de distanciation ;
- Utilisation la plus large possible des plages horaires de la journée, y compris samedi matin ;
- Analyse des besoins pour permettre un enseignement distanciel dans le cadre des deux scénarios étudiés ;
- Aménagements possibles des modalités de contrôle des connaissances pour anticiper des contraintes de calendrier en cas de reconfinement partiel ou de réduction de l'accès aux locaux

3. Scénario 3 : confinement total, organisation d'un distanciel total du mieux possible

A ce stade, ce n'est pas un scénario sur lequel il a été demandé aux composantes de travailler.

Si le scénario 1 est privilégié dans l'organisation de la rentrée, il repose pour partie sur un enseignement distanciel laissé à l'appréciation des équipes pédagogiques, sous la responsabilité de la composante. Aussi bien pour ce scénario que pour le scénario 2, il est demandé aux équipes pédagogiques de faire remonter auprès de la DEVU dès maintenant et au plus tard pour la fin août, via leur composante, les modalités d'organisation de l'enseignement en distanciel prévues (scénario 1) ou anticipées (scénario 2) de l'année universitaire 2020-2021.

ANNEXE

SCENARIOS RENTREE - 2020/21 PAPN

En vue de préparer la rentrée 2020/2021 avec éventuellement des contraintes de capacité sur site du fait de la pandémie du virus Coronavirus en France, des mesures doivent être prises afin d'assurer une continuité pédagogique. Le Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique est directement concerné au vu de ses missions liées à la pédagogie numérique.

Ce document présente les dispositifs techniques envisageables pour répondre aux besoins pédagogiques.

Avant-propos

Ce document a été établi en partant de deux hypothèses :

1. Une capacité d'accueil réduite des étudiants à hauteur de 50%
2. Une large absence des étudiants internationaux (au moins hors Union européenne)

Question : *Ces étudiants seront-ils inscrits à l'université et devront-ils avoir la possibilité de suivre des cours depuis leur pays d'origine au premier semestre ? → A développer en fonction de la réponse.*

Quels que soient les choix envisagés, un lien entre le service du PAPN, ceux des scolarités voire du planning sont nécessaires.

Les différents scénarios liés à une capacité d'accueil réduite

CHOIX 1 : LE COURS COMODAL (PRESENTIEL RETRANSMIS EN LIVE)

Dans ce type de cours, coexistent de façon simultanée les modes de formation en présentiel et à distance.

Il s'agit concrètement de faire un cours en séance présentielle devant 50% des étudiants qui sera retransmis en direct pour les 50% ne pouvant pas y assister.

 Modalités : L'enseignant fait un cours dans une salle devant la moitié des étudiants. Il utilise pendant ce temps l'outil de visioconférence WebEx qui sera implémenté sur la plateforme pédagogique Moodle cet été.

Points de vigilance :

Pédagogiquement

Ce type de cours implique une gestion simultanée d'une classe physique et d'une classe en ligne de la part de l'enseignant. De ce fait, l'enseignant doit rester derrière son ordinateur (à la chaire ou sur son bureau). Il doit se préparer à la logistique de l'outil pour que son cours soit fluide.

Il ne pourra pas écrire des informations au tableau puisque cela ne pourra pas être vu par les étudiants en ligne.

Un cours comodal est avant tout un cours fait à la population présentielle. Les étudiants qui bénéficient de la retransmission ne perçoivent pas les bienfaits notamment sociaux du présentiel (contact avec l'enseignant, avec un groupe d'étudiants).

La période du confinement a souligné le fait que ce type de modalité d'enseignement par webconférence était très usant pour l'enseignant en particulier pour des durées de 3 heures ou plus (gérer le contenu pédagogique, les sollicitations par chat, les sollicitations par les étudiants en présentiel....).

Techniquement

La qualité du son dans l'outil de visioconférence WebEx doit être de bonne qualité.

→ Il pourra être envisagé par la composante de mettre à disposition, sous forme de prêt à long terme, des micro-casques sans fil.

Les contenus diffusés (PowerPoint, ...) pendant la séance doivent être partagés dans l'outil de visioconférence WebEx. Pour cela, il sera projeté ce que l'enseignant voit sur son ordinateur dans la visioconférence dans la classe en présentiel.

→ Prévoir un tutoriel pour les enseignants, il est conseillé de préparer une « page blanche » dans WebEx au cas où l'enseignant aurait un complément à ajouter puisque le tableau n'est pas utilisable.

Conseil supplémentaire

Il est conseillé de mettre à disposition des étudiants l'enregistrement des séances car des étudiants à distance peuvent rencontrer des problèmes techniques réseau. Pour cela, et au vu de la durée de conservation limitée des vidéos sur l'outil WebEx, chaque enseignant devra récupérer ses vidéos de l'outil WebEx et les déposer sur l'outil de Podcast POD avant de les rendre visibles sur la plateforme pédagogique Moodle.

→ Prévoir un tutoriel pour les enseignants

Il est fortement conseillé de prévoir des ressources complémentaires sur son cours Moodle permettant de créer un lien entre les étudiants à distance, l'enseignant et éventuellement les étudiants en présentiel : forum, QCM de contrôle des connaissances...

CHOIX 2 : LE COURS COMODAL (PRESENTIEL RETRANSMIS EN DIFFERE)

Avec ce type de cours, les modes de formation en présentiel et à distance coexistent mais ne sont pas simultanés.

L'enseignant ne fera cours qu'en séance présentielle devant 50% des étudiants. Son cours sera enregistré et cet enregistrement sera mis à disposition des 50% d'étudiants qui n'ont pas pu y assister.

Modalité 1 : L'enseignant fait un cours dans une salle sur site équipée du dispositif Podcast

L'enseignant fait un cours dans une salle équipée (les 25 salles d'une capacité de plus 100 étudiants) et utilise l'enregistreur situé dans la chaire. Il rend à la fin de cours son enregistrement hébergé sur le serveur POD visible sur la plateforme pédagogique Moodle pour les étudiants qui n'étaient pas présents physiquement.

Points de vigilance :

Pédagogiquement

Ce type de cours n'implique pas de changement dans la gestion du cours de l'enseignant à l'exception du fait qu'il ne pourra pas écrire des informations au tableau (mais cela est peu fréquent dans les salles de grande capacité).

En revanche, les étudiants qui bénéficient seulement de la retransmission ne perçoivent pas les bienfaits notamment sociaux du présentiel (contact avec l'enseignant, avec un groupe d'étudiants). La « personnalisation » du cours est diminuée du fait que l'on ne voit pas l'enseignant sur l'enregistrement.

Techniquement

Les enregistreurs captent la voix de l'enseignant et les contenus projetés par l'enseignant mais pas la vidéo de l'enseignant.

→ Tutoriel pour les enseignants déjà existant

Les enregistrements sont automatiquement stockés sur le serveur de Podcast POD. Il reviendra à l'enseignant de rendre visible ses enregistrements sur son cours Moodle.

→ Prévoir un tutoriel pour les enseignants

Conseil supplémentaire

Il est fortement conseillé de prévoir des ressources complémentaires sur son cours Moodle permettant de créer un lien entre les étudiants à distance, l'enseignant et éventuellement les étudiants en présentiel : forum, QCM de contrôle des connaissances...

 Modalité 2 : L'enseignant fait un cours présentiel dans une salle non équipée du dispositif Podcast

Comme pour le choix 1, l'enseignant fait un cours dans une salle sur site tout en étant derrière son ordinateur. Il utilise pendant ce temps l'outil de visioconférence WebEx avec l'option d'enregistrement qui sera implémentée sur la plateforme pédagogique Moodle.

 Points de vigilance : *Idem* à ceux du choix 1

CHOIX 3 : COURS HYBRIDE (COURS EN PRESENTIEL ET CONTENUS EN LIGNE)

Le cours hybride consiste à mixer les modes de formation en présentiel et à distance. Concrètement, l'enseignant assurera des séances en ½ groupe en présentiel (qu'il doublera pour que chaque étudiant puisse y assister) et mettra à disposition de tous les étudiants des ressources et/ou activités en ligne.

 Modalités : L'enseignant fait des cours en présentiel en ½ groupe de manière traditionnelle et une partie de son enseignement en mettant à disposition des contenus sur la plateforme pédagogique Moodle.
L'articulation entre le présentiel et le distanciel relève de la pédagogie de l'enseignant : classe inversée, transmission en ligne et application en présentiel...

 Points de vigilance :

Administrativement

La question est ici de savoir comment sera valorisé l'enseignement en ligne. A coût constant, il est nécessaire de réduire le volume d'heures d'enseignement en présentiel que l'enseignant devra effectuer pour qu'il puisse consacrer du temps à l'enseignement en distanciel.

Pédagogiquement

L'enseignant devra veiller à l'articulation pédagogique et l'avancement différencié des 2 groupes dans son cours à distance et en présentiel.

Techniquement

Ce type de cours nécessite un minimum de connaissances de l'utilisation de la plateforme pédagogique Moodle pour pouvoir déposer des ressources et prévoir des activités pour éviter toute lassitude – et donc abandon - des étudiants pendant les séances à distance.

→ Plusieurs tutoriaux sont déjà à disposition. Un module type est en cours de réalisation.

CHOIX 4 : COURS E-LEARNING (COURS EN LIGNE UNIQUEMENT)

Ce type de cours s'effectue uniquement en ligne, que les contenus diffusés soient asynchrone ou synchrone.

 Modalités : L'enseignant diffuse des contenus (ressources et/ou activités) sur la plateforme pédagogique Moodle. Il peut d'ailleurs prévoir de ponctuer son cours par des visioconférences en utilisant l'outil WebEx

 Points de vigilance :

Administrativement

La question est ici de savoir comment sera valorisé l'enseignement en ligne et donc d'envisager des modifications sur le référentiel des enseignants.

Pédagogiquement

Les enseignants devront veiller au rythme de diffusion des contenus pour que cela soit en adéquation avec l'emploi du temps des étudiants. Ils devront impérativement prévoir des temps d'échanges avec leurs étudiants (forum...) pour pallier le manque de liens sociaux dûs à ce type d'enseignement.

Techniquement

Ce type de cours nécessite un minimum de connaissances de l'utilisation de la plateforme pédagogique Moodle pour produire des ressources, prévoir des activités et être en mesure de varier les activités et ressources pour éviter toute lassitude – et donc abandon - des étudiants à distance.

→ Plusieurs tutoriaux sont déjà à disposition. Un module d'auto formation est en cours de réalisation.

Délibération n° D2020-07-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, L. 712-3 et L. 954.2 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

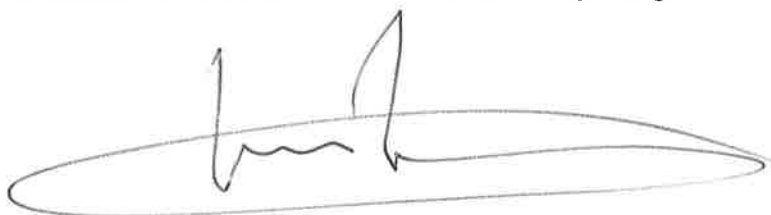
d'approuver le dispositif d'intéressement relatif aux marges de formation continue en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

DISPOSITIF D'INTERESSEMENT RELATIF AUX MARGES DE FORMATION CONTINUE

Préambule :

La formation continue connaît un développement significatif au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 alors que dans le même temps, la formation initiale justifie également le déploiement de nouvelles formations, en adéquation avec l'augmentation des effectifs et l'adaptation des formations aux attentes du monde socio-économique, comme un accompagnement accru des étudiants dans l'objectif majeur de réussite en licence.

L'Université a accompagné cette double évolution en reconnaissant l'investissement des enseignants et des enseignants-chercheurs, au titre du Référentiel des activités complémentaires des Enseignants et Enseignants-Chercheurs ou de l'application de primes d'indemnités de formation continue au titre des articles D714-60 et D714-61 du Code de l'éducation, alors que le potentiel d'enseignement, notoirement insuffisant, n'a pas progressé en parallèle.

De même, les personnels BIATS ont dû fortement s'impliquer au bénéfice de l'établissement, ce qui a conduit l'Université à privilégier le recrutement de personnels titulaires et à augmenter et harmoniser le régime indemnitaire afin de reconnaître leur investissement et de le situer en correspondance avec celui des autres établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers ont également pu bénéficier de primes d'indemnités de formation continue au titre des articles D714-60 et D714-61 du Code de l'éducation.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la formation continue, les personnels BIATS ont assumé, que ce soit au sein des 4 pôles de formation continue issus des composantes (IAE, IUT, FC3, Faculté de droit) et des services centraux, la charge de travail inhérente à la prise en compte des besoins spécifiques à la formation continue (promotion et négociation des contrats, accueil des stagiaires, horaires différents, contrôle de présence, gestion des conventions, recettes et dépenses nouvelles, recrutement, gestion et rémunération de personnels supplémentaires...).

L'évolution de ces activités de formation continue conduit à une professionnalisation des fonctions et à leur développement, qui conditionne les moyens de développement de l'Université à moyen et long terme et suppose ainsi une adaptation des rémunérations complémentaires des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATS, au plus juste de ce surplus d'investissement.

Définition :

On entend par formation continue toutes les activités de formation (cours, séminaires, dispositifs d'accompagnement, enseignement à distance) non dotée d'une subvention d'Etat. Ainsi, entrent dans le champ de la formation continue :

- Les formations diplômantes et qualifiantes financées par des organismes publics et privés ou par les bénéficiaires eux-mêmes ;
- Les formations en alternance (contrats de professionnalisation) ;
- Les activités d'aide au développement personnel ;
- Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- Les actions de promotion, de prévention, de conversion professionnelle ;
- toute activité marchande en lien direct avec l'acquisition, l'adaptation ou le développement de compétences (notamment, préparation aux bilans de compétences).

La reprise d'étude non financée entre pleinement dans le champ de la formation continue. Par exception, les dispositifs d'accompagnement financés par des fonds publics de type DAEU, VAE, VAP sont également inclus dans le champ de la formation continue au titre des dispositifs d'accompagnement spécifiques à la professionnalisation dont ils sont assortis.

Exposé des motifs :

L'Université Jean Moulin fait partie des toutes premières universités françaises en termes de volume d'activités et de ressources financières relevant de la formation continue, et est reconnue comme la première en France pour ce qui concerne les Sciences Humaines et Sociales. Elle est fortement impliquée, via ses composantes et ses services centraux dans le développement et le suivi de ces formations.

Cette activité soutenue doit être préservée et maintenue, bien qu'elle implique un accroissement de charges pour la très grande majorité des services de l'établissement, que ce soit au sein des composantes ou des services centraux et communs.

En outre, au regard des besoins de qualification supérieure comme des objectifs de développement fixés au plan national, notre Université s'est engagée à développer de manière encore plus significative son implication dans ce domaine.

Pour soutenir les développements attendus et reconnaître l'investissement des personnels dans cette politique d'établissement ambitieuse, l'université a créé un dispositif d'intéressement adapté au cours de l'année 2018. Elle souhaite pour l'année 2020 prolonger ce dispositif expérimental.

Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans sa séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation notamment dans ses articles L712-2, L712-3 et L954.2

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du CT en date du 8 juillet 2019 ;

Après avoir délibéré, approuve le renouvellement du dispositif d'intéressement relatif aux marges de formation continue, créé sur le fondement des dispositions de l'article L954-2 du code de l'éducation.

Article 1 :

L'enveloppe globale du dispositif d'intéressement est au plus égale à la moitié du montant de l'excédent de la formation continue, dans la limite de 10 % du chiffre d'affaires encaissé sur l'exercice. Les dépenses relatives à ce dispositif sont assurées par l'excédent constaté au titre de l'année précédente, pour chaque composante de formation (UFR, institut) tant pour ce qui concerne les personnels qui lui sont rattachés, que pour les personnels des services centraux et communs concernés par la formation continue.

Article 2 :

Ce dispositif est ouvert aux personnels enseignants, enseignants-chercheurs, et BIATS, titulaires et contractuels.

Peuvent prétendre au bénéfice de l'intéressement les personnels impliqués dans les activités liées à la formation continue, soit parce que participant à son pilotage ou sa gestion, soit parce que concourant à son développement et à sa mise en œuvre.

Les activités éligibles au dispositif d'intéressement, dans le cadre de la formation continue, sont les suivantes :

- Gestion des programmes de formation en alternance (hors apprentissage), sur mesure et continue
- Négociation de conventions avec des partenaires
- Suivi des conventions
- Activités de pilotage et suivi qualité
- Accompagnement à la certification, audit
- Conception de programmes intra et inter-organisations
- Activités de promotion, de communication, de valorisation de l'alternance et de la formation continue
- Représentation de l'établissement, de(s) la composante(s), du (des) service(s) auprès de prospects, partenaires extérieurs
- Et d'une manière générale, toute action de formation continue rentrant dans la définition.

Article 3 :

Dans le cadre des conférences budgétaires et de l'élaboration du Budget de la composante ou du service pouvant conduire à l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens, un objectif est fixé par composante ou service en termes d'activités, de marges et de recettes relevant de la formation continue.

Article 4 :

Pour les personnels BIATS, si l'objectif fixé au niveau de la composante est atteint, le montant maximum annuel alloué est plafonné de la manière suivante :

- Agent de catégorie C : 800 euros
- Agent de catégorie B : 1300 euros
- Agents de catégorie A :
 - o ASI : 1600 euros
 - o IGE ou Attaché AENES : 2100 euros
 - o IGR ou Attaché principal/Administrateur AENES : 2600 euros

La définition d'objectifs spécifiques pour chaque agent pourra être réalisée au sein de la composante ou du service et conditionner le versement de l'intéressement.

Ce dispositif d'intéressement est compatible avec le complément indemnitaire annuel (CIA) qui peut être instauré au sein de l'établissement dans le cadre du RIFSSEP.

Article 5 :

Pour les enseignants et enseignants-chercheurs, ce dispositif a vocation à reconnaître les activités d'enseignement, de coordination ou d'encadrement. Sont concernées toutes les actions de formations reprises dans la définition du préambule en p. 2.

L'indemnité d'intéressement liée aux activités de formation continue n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'encadrement d'activité de formation continue. Elle ne peut être cumulée :

- ni avec la prime de responsabilité pédagogique ou la prime de charge administrative perçue par son bénéficiaire au titre de la même fonction (coordination ou encadrement d'une action) ;
- ni avec le versement d'une prime d'indemnité de formation continue relative aux articles D714-60 et D714-61 du Code de l'éducation ;
- ni avec le versement d'une prime liée du référentiel d'activités des enseignants et enseignants chercheurs en lien avec des activités d'encadrement de formation continue.

Le montant individuel de l'indemnité, corrélé au dynamisme des activités et au nombre d'étudiants concernés, ne peut excéder un montant maximum de 4 000 € euros par an si les objectifs fixés sont atteints.

De fait, la motivation de la demande afférente précise le nombre d'étudiants concernés, la nature de la formation et ses spécificités, le niveau d'implication de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur, et le cas échéant, le caractère innovant de la formation.

Article 6 :

Le montant redistribué aux personnels des composantes et services concernés est effectué sur la base des comptes approuvés par le Conseil d'administration. Il est versé au plus tard à la fin de l'exercice suivant. Le Chiffre d'affaires calculé se fonde sur la base des recettes encaissées. La méthode de calcul retenue pour la marge est celle appliquée par le service de

contrôle de gestion, avec calcul « centralisé ». Cette méthode est présentée dans le modèle joint en annexe, révisable chaque année avec le présent dispositif.

Afin de maîtriser le développement du dispositif, l'enveloppe globale pouvant être distribuée pour l'année 2020 (résultats 2019), ne pourra excéder les montants suivants :

Services centraux et communs : 10 000 €

FC3 : 10 000 €

Droit : 30 000 €

IUT : 10 000 €

IAE : 30 000 €

Article 7 :

La liste des bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution individuelle d'intéressement sont arrêtés annuellement par le Président de l'Université, sur proposition motivée du directeur de la composante (UFR, service, institut) ou du directeur général des services. La proposition est effectuée par le directeur de la composante et formulée après avis du conseil de la composante, dont la composition est adaptée pour ce faire à l'examen de situations individuelles. Le conseil se prononce notamment au regard des propositions formulées par chacun des responsables d'action de formation continue éligible au dispositif.

Pour les autres services, la proposition est formulée par le chef de service de l'agent concerné.

La proposition formulée auprès du Président est assortie d'une annexe financière qui rappelle les objectifs fixés pour l'année ainsi que le résultat obtenu en termes de volume d'activités et de recettes réalisées et apporte tout élément d'explication complémentaire qui apparaîtrait nécessaire pour justifier l'implication dans le développement de l'activité de formation continue.

Article 8 :

L'indemnité est prise en charge dans sa totalité et pour toute la période considérée par le budget de la structure de rattachement s'agissant de l'intéressement attribué aux personnels des composantes.

S'agissant des personnels des services centraux et communs, les composantes (UFR, écoles, instituts) participent au financement des indemnités qui leur sont versées. Cette participation est corrélée au montant des indemnités versées aux personnels de la composante. Pour les personnels BIATS, elle représente un montant égal à celui versé à l'agent de la composante. Pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, la contribution est de même égale à l'indemnité d'intéressement versée. Elle est cumulable avec d'autres primes

d'intéressement dans la limite du plafonnement des primes versées au niveau de l'établissement équivalent à la prime IUF senior.

Article 9 :

Un comité de suivi est mis en place pour :

- Proposer les évolutions ou précisions qui seront jugées nécessaires
- Harmoniser si nécessaire les propositions émanant des composantes
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté au Président de l'université.

ANNEXE

Modèle de calcul des coûts de formation continue,
Contrôle de gestion de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Délibération n° D2020-07-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la reconduction du dispositif d'intéressement pour les personnels des agents contractuels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de santé (BIATS) à savoir :

- Socle (montant annuel identique par catégorie, partie fixe) :

Catégories A : 750 Euros brut ;

Catégories B : 650 Euros brut ;

Catégories C : 550 Euros brut.

Conditions de présence : au moins 8 mois /année universitaire (proratisation au temps de présence)

- 2 parties variables, une liée à la fonction exercée, une autre liée à l'engagement professionnel de l'agent

• 1-part variable liée à la fonction, variable de 50 à 200 Euros brut selon différents critères (appréciation sur la base de la saisie dans le logiciel Entract) :

- encadrement/conduite de projet
- contraintes particulières (horaires spécifiques, travail posté, astreintes, permanences, déplacements, accueil du public...)
- exposition à des risques professionnels (bruit, ambiance thermique, stress, chutes, électricité, incendie, manutention, gaz, risques chimiques, travail sur écran...)
- technicité (formations réglementaires liées au métier : SSIAP, habilitation électrique, travaux en hauteur...)

• 2-part variable liée à l'engagement professionnel, de 50 ou 100 Euros brut sur proposition du chef de service (courrier argumenté)



La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	17
✓	Nombre de voix pour :	13
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstentions :	4

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET

Délibération n° D2020-07-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2019

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis rendu par le comité technique rendu le 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) selon le document annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	13
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstentions :	1

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Fonctions ouvrant droit à la NBI				
FONCTIONS	POSTES RETENUS	NIVEAU	NBRE PTS	
	TOTAL UNIVERSITE 1175		1190	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	50	
AGENT COMPTABLE	ATTRIBUTION AUTOMATIQUE	0	40	
ENCADREMENT ADMINISTRATIF	TOTAL 650		650	
1	DAF DGSA	1	40	
2	DRH DGSA	1	40	
3	Responsable PAQAP DGSA	1	40	
4	RA DROIT	2	30	
5	RA IAE	2	30	
6	Dir DEVU	2	30	
7	Responsable SPE	3	25	
8	Responsable SPBIATOS	3	25	
9	Responsable S TRAITEMENTS	3	25	
10	RA IUT	3	25	
11	RA LANGUES	3	25	
12	RA LETTRES	3	25	
13	RA PHILOSOPHIE	3	25	
14	RA RELATIONS INTERNATIONALES	3	25	
15	RA RECHERCHE	3	25	
16	RA SCD	3	25	
17	RA FORMATION CONTINUE	3	25	
18	RA BOURG EN BRESSE	3	25	
19	RA AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	4	20	
20	Responsable BUDGET	4	20	
21	ADJOINT AGENCE COMPTABLE	4	20	
22	Responsable MARCHES	4	20	
23	ADJOINT RA DROIT	4	20	
24	ADJOINT RA IAE	4	20	
25	Responsable ACHATS	4	20	
RESPONSABLES TECHNIQUES	TOTAL 395		410	
1	DSI	1	25	
2	DIRECTEUR DIL	1	25	
3	CHARGE DE MISSION DIL	1	25	

Comité Technique 07 juillet 2020

	3	RESPONS HYGIENE SECURITE	1	25
	5	RESPONS PAVM	2	20
	6	RESPONS EDITION	2	20
	7	RESPONS PAPN	2	20
	8	ADJOINT DIRECTEUR PATRIMOINE	3	15
	9	RESPONS LOGISTIQUE QUAIS	3	15
	10	RESPONS LOGISTIQUE MANU	3	15
	11	RESPONS INFORMATIQUE SCD	3	15
	12	RESPONS RESEAU MTCE	3	15
	13	RESPONS APPLICATIONS	3	15
	14	RESPONS VIDEO MULTIMEDIA	3	15
	15	RESPONS ASSIST TECHNIQUE PAVM	3	15
	16	ADJOINT EDITIONS	3	15
	17	RESPONS CME	3	15
	18	RESPONS ELECTRICITE	3	15
	19	ADJOINT SHS	3	15
	20	RESPONS CVC PLOMBERIE	3	15
	21	RESPONS CORPS ETAT SECONDAIRES	3	15
	22	RESPONS CELLULE GESTION PATRIMOINE	4	10
	23	PEINTRE	4	10
	24	PLOMBIER	4	10
	25	ESPACES VERTS	4	10
		TOTAL 40		40
		PERSONNELS ORIENTATION		
		RA SCUJO IP	1	25
		RESPONS BAIP	2	15

Délibération n° D2020-07-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 123-4-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction du pôle amélioration de la qualité et d'appui au pilotage,

Après en avoir délibéré,

Décide

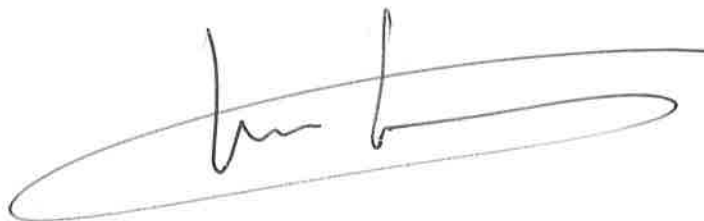
d'approuver le dispositif d'aide numérique aux étudiants présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	17
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix pour :	17
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Dispositif d'aide numérique aux étudiants

L'université Jean Moulin Lyon 3 a mis en place une enquête pour cartographier l'équipement numérique de ses étudiants. L'université s'est appuyée sur cette enquête pour utiliser une subvention de la Métropole au titre du fond d'urgence de l'équipement informatique et de l'accès internet des étudiants. Ainsi, pour lutter contre la fracture numérique, une campagne d'information sur le dispositif d'aide à l'équipement des étudiants éligibles selon certains critères a été lancée et porte sur le soutien à l'acquisition d'un ordinateur (fixe ou portable) et à la mise à disposition d'un accès internet.

Cette campagne, en cours d'exécution au regard de l'urgence liée à la crise sanitaire, nécessite le vote du Conseil d'Administration.

Ce fond bénéficie d'un budget global de 104 400 €, montant de la subvention accordée par la Métropole à l'université Jean Moulin Lyon 3. La convention est passée avec la COMUE qui est l'intermédiaire en charge de la gestion des subventions de la Métropole vers chaque établissement.

Deux axes sont déclinés dans cette action :

1. Aide à l'acquisition d'un ordinateur fixe ou portable :

Ce soutien permet le remboursement à l'étudiant d'un matériel informatique à hauteur de 400€ TTC et dans la limite du montant de la dépense réellement engagée sur présentation d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire, ces deux pièces justificatives devant être au nom de l'étudiant.

Conditions d'éligibilité au dispositif :

Sont éligibles au dispositif les étudiants de l'université Jean MOULIN LYON 3 régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire 2019-2020 répondant aux conditions suivantes :

- avoir répondu à l'enquête menée par l'Université,
- avoir déclaré ne pas disposer d'un ordinateur personnel,
- avoir fait l'acquisition d'un ordinateur entre le 16 mars 2020 et le 15 septembre 2020
- avoir respecté la procédure précisée dans la proposition adressée par mail aux étudiants éligibles

Ces conditions sont complétées par les critères suivants :

- étudiants boursiers sur critères sociaux
- étudiants non boursiers inscrits en diplôme national

Sont également éligibles au dispositif les étudiants appartenant au programme FAIRE

2. Aide à l'accès à une connexion internet

Les étudiants éligibles au dispositif sont ceux ayant répondu à l'enquête et déclaré ne pas disposer d'une connexion internet, à l'exclusion de toute autre condition ou critère.

L'université après confirmation de leur adresse a géré l'envoi par le prestataire de son marché téléphonie d'un « pack connexion internet » d'une valeur de 79,2 € HT (95,04 € TTC) composé :

- d'une carte SIM forfait data illimité France pour 6 mois au moins durée prolongeable en fonction de la situation sanitaire (4,2 € HT / mois, soit 25,2 € HT) ;
- d'un galet Box de poche 4G pour insertion de la carte SIM (39 € HT) ;
- du forfait d'envoi Chronopost par l'opérateur au domicile de l'étudiant (15 € HT).

Il est à noter qu'il n'y a pas de procédure justification / remboursement entre l'étudiant et l'université pour les « packs connexion internet », le paiement étant directement assuré par l'université dans le cadre de son marché de téléphonie mobile et apparaissant donc dans la facturation mensuelle de ce marché. 41 étudiants ont bénéficié de ce dispositif.

Délibération n° D2020-09-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 954-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants chercheurs, présenté au comité technique lors de sa séance du 7 octobre 2019 et au conseil d'administration lors de sa réunion du 15 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la liste des fonctions qui ouvrent droit à l'attribution d'une prime ainsi que leur montant maximum respectif au titre de l'année universitaire 2019/2020 :

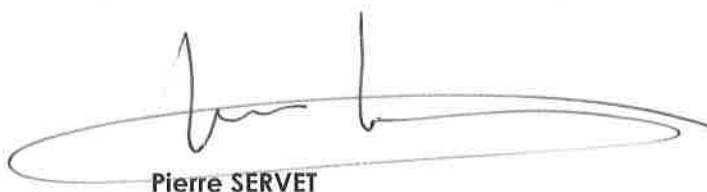
LIBELLÉ	TAUX MAXIMUM
Vice-président	7 500 €
Directeur d'UFR	7 500 €
Directeur des services communs ou généraux	4 600 €
Chargé de mission auprès du président	4 000 €
Directeur d'école doctorale	3 500 €
Correspondant école doctorale	1 800 €
Chef de département d'IUT	2 800 €
Adjoint au directeur de composante (fixé par le CA)	2 800 €
Directeur des études au sein d'une composante	2 000 €
Adjoint au directeur de service commun	1 800 €
Responsable de plusieurs fonctions au sein des composantes	4 600 €
Responsable de plusieurs fonctions au sein de l'université	9 200 €
Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	1 200 €
Autres membres en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	600 €
Présidence de collège d'experts et/ou de comité de sélection	600 €
Responsable d'une mission particulière (notamment PIX)	1 800 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 17 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 3 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 14 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET



Délibération n° D2020-07-07-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;



CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 juillet 2020

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Rifseep (NOR : RDFF 1427139C) ;

Vu la circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du Rifseep au bénéfice des corps ITRF ;

Vu l'avis rendu par le comité technique du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis rendu par le conseil d'administration du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le dispositif du RIFSEEP selon les modalités fixées par le document annexé à la présente délibération.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 9 juillet 2020

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	13
✓ Nombre de voix contre :	3

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

Annexe : Le dispositif du RIFSEEP

Article 1 : Présentation du dispositif du RIFSEEP

Le RIFSEEP ou « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'état pour les BIATSS fonctionnaires.

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a pour objet de :

- Rationnaliser et simplifier le paysage indemnitaire
- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions Il comprend deux éléments :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur les fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est applicable à l'ensemble des fonctionnaires BIATSS de catégorie A, B, C, titulaires et stagiaires, affectés dans un emploi des filières administrative, technique, sanitaire et social, et des bibliothèques.

Une cartographie ministérielle des fonctions a été établie. Elle définit des groupes de fonctions pour chaque corps. Chaque fonction exercée à l'université Jean Moulin Lyon 3 a ainsi été affectée dans un groupe, selon une cotation définie en groupes de travail internes à l'établissement et s'appuyant sur trois critères pondérés (technicité, encadrement, sujétions). Un montant mensuel d'IFSE est attaché à chaque fonction selon son groupe de rattachement.

Article 2 : Détermination des montants de l'IFSE

- a. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé de catégorie A :

CORPS	GROUPE	DEFINITION MINISTERIELLE	FONCTIONS LYON 3
IGR IGE - AAE / APAE	Groupe 1	Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou stratégique Fonctions de haute expertise et ou hautement spécialisées	Direction de service à enjeu stratégique
IGR IGE - AAE / APAE	Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus ou de projet Fonctions d'encadrement élevé Fonction d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Direction de service à fort enjeu - Fonction à forte exposition et/ou forte expertise
IGR IGE ASI - AAE / APAE - Infirmier Assistants sociaux	Groupe 3	Fonctions de conception ou d'élaboration de processus ou de projet telles que définies dans Referens Fonctions d'encadrement intermédiaire	Responsabilité d'équipe ou de service - Technicité particulière dans un domaine spécifique
ASI - AAE / APAE - Infirmier Assistants sociaux	Groupe 4	Fonctions usuelles	Charge de gestion sans encadrement ni technicité particulière

		Montant mensuel d'IFSE
IGR	Groupe 1	750
	Groupe 2	714
	Groupe 3	688

		Montant mensuel d'IFSE
IGE	Groupe 1	551
	Groupe 2	501
	Groupe 3	465

		Montant mensuel d'IFSE
ASI	Groupe 1	426
	Groupe 2	409

		Montant mensuel d'IFSE
--	--	------------------------

APAE	Groupe 1	645
	Groupe 2	620
	Groupe 3	580
	Groupe 4	500

		Montant mensuel d'IFSE
AAE	Groupe 1	551
	Groupe 2	501
	Groupe 3	465
	Groupe 4	430

		Montant mensuel d'IFSE
Infirmiers Assistant sociaux	Groupe 1	426
	Groupe 2	409

b. Personnels des bibliothèques de catégorie A :

Conservateurs	Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau	Direction ou direction adjointe du service commun de documentation
	Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importante	Responsable d'un service ou d'une mission
	Groupe 3	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	Chargée d'étude
Bibliothécaires	Groupe 1	Fonctions d'encadrement à responsabilités ou forte technicité	Chef de service
	Groupe 2	Fonctions usuelles	Chargé de collection thématique

		Montant mensuel d'IFSE
Conservateurs	Groupe 1	650
	Groupe 2	605
	Groupe 3	475

		Montant mensuel d'IFSE
--	--	------------------------

Bibliothécaires	Groupe 1	480
	Groupe 2	450

c. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé de catégorie B :

TECH - SAENES	Groupe 1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Responsable d'équipe Technicien avec expertise particulière
	Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Fonctions à technicité particulière	Gestionnaire administratif / financier et comptable / RH à fonction particulière, technicien à fonction particulière
	Groupe 3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonctions à technicité usuelle telles que définies dans Referens	Gestionnaire administratif / financier et comptable / RH, technicien

		Montant mensuel d'IFSE
TECH	Groupe 1	409
	Groupe 2	390
	Groupe 3	381

		Montant mensuel d'IFSE
SAENES	Groupe 1	409
	Groupe 2	390
	Groupe 3	381

d. Personnels des bibliothèques de catégorie B :

Bibliothécaires assistants spécialisés	Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicités particuliers	Responsable d'un service Chargé de formation
	Groupe 2	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	Chargée de traitement documentaire Chargée de fonds documentaire Chargée de gestion

		Montant mensuel d'IFSE
Bibliothécaires assistants spécialisés	Groupe 1	409
	Groupe 2	390

e. Personnels administratifs et techniques de catégorie C :

ATRF - ADJAENES	Groupe 1	Fonctions d'exécution nécessitant une technicité particulière ou comportant de l'encadrement ou présentant des sujétions particulières	Chargé d'une mission de coordination ou d'encadrement Fonctions à technicité élevée
	Groupe 2	Fonctions d'exécution usuelles, telles que définies dans Referens	Chargé de tâches techniques Chargé d'accueil du public Chargé de gestion administrative et financière

		Montant mensuel d'IFSE
ATRF	Groupe 1	273
	Groupe 2	264

		Montant mensuel d'IFSE
ADJAENES	Groupe 1	273
	Groupe 2	264

f. Personnels des bibliothèques de catégorie C :

Magasiniers	Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaires et/ou à responsabilités particulières	Chargé d'une mission transversale ou de coordination Fonctions à technicité élevée
-------------	----------	--	---

	Groupe 2	Fonctions usuelles	Chargée de tâches techniques et d'accueil du public Chargée de fonds documentaire
			Montant mensuel d'IFSE
Magasiniers	Groupe 1		273
	Groupe 2		264

Article 3 : Modalités particulières

a. Fonctions informatiques ;

Les agents exerçant des fonctions informatiques (BAP E) bénéficient d'un montant forfaitaire d'IFSE supplémentaire, tenant compte de la spécificité de la fonction informatique, afin de garantir l'attractivité de ce métier pour l'établissement.

Catégorie	Groupe de fonction	Montant supplémentaire d'IFSE *
A	Groupe 1	420
	Groupe 2	380
	Groupe 3	330
	Groupe 4	280
B	Groupe 1,2 et 3	280

* Montants correspondant à l'ancienne PFI

b. Fonctions administratives particulières :

Certaines fonctions à responsabilités particulières peuvent bénéficier d'un montant d'IFSE supplémentaire, notamment :

- Directeur(trice) du Pôle d'Amélioration de la Qualité et Appui au Pilotage
- Directeur(trice) des Affaires financières
- Directeur(trice) des Ressources humaines
- Directeur(trice) du Patrimoine
- Directeur(trice) du Numérique
- Directeur(trice) du Service Commun de documentation

Le conseil d'administration délègue au Président sa compétence pour lister les fonctions et fixer les montants associés.

c. Autres situations :

Un mécanisme de garantie individuelle garantit aux personnels, jusqu'à ce qu'ils changent de fonctions, le montant indemnitaire perçu avant la mise en œuvre du RIFSEEP au titre des fonctions exercées, hors dispositif indemnitaire exceptionnel lié à la manière de servir.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 9 juillet 2020

Une mobilité au sein de l'établissement entraîne le versement de l'IFSE liée à la nouvelle fonction exercée.

Article 4 :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est mis en place pour reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des personnels de l'établissement.

Le CIA est facultatif et versé dans le respect des plafonds réglementaires par corps et par groupe. Les critères de détermination des montants et l'enveloppe financière globale font l'objet chaque année d'une délibération approuvée par le conseil d'administration.

Délibération n° D2020-07-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de monsieur le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

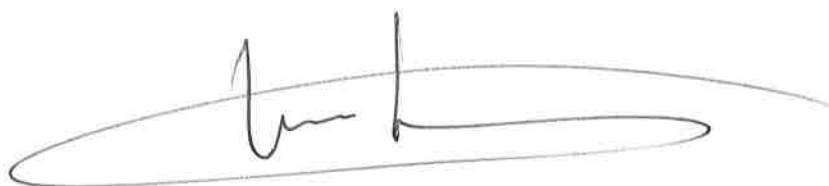
d'approuver, pour l'année universitaire 2020-2021, les tarifs des formations de la faculté de droit présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

			TARIFS 2019-2020			TARIFS 2020-2021		
MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)		Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)	Tarif national	Tarif 1 (FC financées)	Tarif 2 (reprises d'études non financées)
Droit	Licence de Droit	FC3	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Science politique - Droit	Licence de science politique - Droit	FC3	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN1	3780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Métiers de l'immobilier	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/à distance	IDPI	TN1	4625 € Soit 7,4 € de l'heure	non appliqué	TN1	sans objet car ne réouvre pas pour cette prochaine année universitaire	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Administration de biens/en présentiel/en alternance	IDPI	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué	TN1	11 € de l'heure	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier / en présentiel/en alternance	IDPI	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué	TN1	9,15 € de l'heure	non appliqué
Métiers du notariat	Licence professionnelle Métiers du notariat, en présentiel	IDPI	TN1	2 000 €	non appliqué	TN1	2 000 €	non appliqué
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNED et la CNEPN)	FC3	TN1	4 200 €	2 100 €	TN1	4 200 €	2 100 €
	Licence professionnelle Métiers du notariat, à distance (partenariat avec le CNED et la CNEPN) - inscription par pôle	FC3	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis	TN1	1050 €/pôle plafonné à 4 200 € si plusieurs pôles sont choisis	1050 €/pôle (890 € si redoublant) plafonné à 2 100 € si plusieurs pôles sont choisis

Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED et le CNEPN), tarifs
a/c 2019,2020
(Tarifs selon convention signée avec le CNED, le CNEPN et l'Université J. MOULIN)

En accord avec le CNED et le CNEPN, sont considérées comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Formation complète en formation initiale	2 100 €
	Formation complète en formation continue	4 200 €
Inscription par pôle	1050 €/pôle	
Tarif redoublant formation initiale	890€/pôle, plafonné à 2100€ si plusieurs pôles sont choisis	
Tarif redoublant formation continue	1050 €/pôle, plafonné à 4200 € si plusieurs pôles sont choisis	
Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours		
1200 € pour la totalité des journées	possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 450 €	pour un regroupement et 850 € pour 2 regroupements

TARIFS 2019-2020						TARIFS 2020-2021								
MENTION		Parcours FC (parcours spécifiques réservés à des professionnels)			Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)		Tarif 2 (reprise d'étude non financée)		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)		Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	
Droit des affaires	Master 2 Droit des affaires et fiscalité	IDEA	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué
	Master 2 Droit des affaires et fiscalité - par thème	IDEA	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué
	Master 1 Management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales	IFROSS	TN2	6 900 € 4 600 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué
	Master 1 Direction, organisation et stratégie des structures sanitaires et sociales	IFROSS	TN2	6 900 € 4 600 € (1ère année) 2 300 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 100 € 4 700 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 contrôle de gestion sanitaire et social 18 mois	IFROSS	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué
Droit de la santé	Master 2 Direction, organisation et stratégie des structures sanitaires et sociales 18 mois	IFROSS	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 Management des Pôles Hospitaliers et des fonctions transversales 18 mois	IFROSS	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué
	Master 2 Management stratégique des risques et de la qualité 18 mois	IFROSS	TN2	7 200 € 4 800 € (1ère année) 2 400 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué	TN2	7 400 € 4 900 € (1ère année) 2 500 € (2ème année)	non appliqué
Droit social	Master 2 Droit social et relations du travail	IDEA	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué	TN2	6 420 €	non appliqué
	Master 2 Droit social et relation du travail - par thème	IDEA	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué	TN2	1 650 €	non appliqué
Relations internationales	Master 2 SID - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 RID - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 GPI - ING - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €
	Master 2 ISGC - à distance	EAD	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €	TN2	4 200 €	2 100 €

MENTION	Parcours FI / FC (parcours de formation initiale accessible en formation continue)		Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)	Tarif national*	Tarif 1 (FC financée)	Tarif 2 (reprise d'étude non financée)
Droit des affaires	Master 1 et 2 Droit des affaires et fiscalité	IDEA	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
	Master 1 et 2 Droit de la propriété intellectuelle	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit des affaires approfondi	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit du cinéma et de l'audiovisuel	IDAC	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
	Master 1 et 2 Droit et fiscalité du Marché de l'art	IDAC	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
Droit des affaires	Master 1 et 2 Droit et ingénierie financière	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €

Droit des assurances	Master 2 Droit des assurances - contrat de professionnalisation	IAL	TN2	12€/h + tarif plancher de 3 600 €	400 €	TN2	12€/h + tarif plancher de 3 600 €	400 €
	Master 2 Droit des assurances	IAL	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
Droit bancaire et financier	Master 2 Droit bancaire et financier	IDEA	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
Droit européen	Master 1 et 2 Droit européen des affaires	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit fiscal	Master 1 et 2 Droit fiscal	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit international	Master 1 et 2 Droit international public	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit Privé international et comparé	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit notarial	Master 1 et 2 Droit notarial interne	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit notarial international	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit pénal et des sciences criminelles	Master 1 et 2 Droit pénal fondamental	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Sécurité intérieure	délocalisé	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Pénologie	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit privé	Master 1 et 2 Droit de la famille	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit et pratique des contrats	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit privé fondamental	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit immobilier - alternance (contrat professionnalisation)	IDPI	TN2	9,15 € / heure	non appliqué	TN2	11 € / heure	non appliqué
	Master 1 et 2 Droit immobilier - formation continue	IDPI	TN2	9,15 € / heure	400 €	TN2	11 € / heure	400 €
	Master 1 et 2 Droit rural	délocalisé	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit public	Master 1 et 2 Droit public des affaires	IDEA	TN2	3 780 €	400 €	TN2	3 780 €	400 €
	Master 1 et 2 Carrières publiques	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Contrats publics	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit de l'environnement	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
	Master 1 et 2 Droit public fondamental	FC3	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €	TN2	3 780 € (y compris la part revenant à FC3)	400 €
Droit de la santé	Master 1 et 2 Juriste Manager des structures sanitaires et sociales	IRROSS	TN2	1 640 €	non appliqué	TN2	2 000 €	non appliqué
Droit social	Master 2 Droit de la protection sociale en contrat de professionnalisation	IDEA	TN2	2185 € Soit 9,5 € de l'heure	non appliqué	TN2	2185 € Soit 9,5 € de l'heure	non appliqué

TARIFS 2019-2020			TARIFS 2020-2021			
DIPLOME D'UNIVERSITE - FORMATION CONTINUE			Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)
IDCEL	DU de droit anglais	TN1	605 €		TN1	605 €
	DU de droit allemand	TN1	605 €		TN1	605 €
	DU de droit américain	TN1	605 €		TN1	605 €
	DU de droit asiatique	TN1	605 €		TN1	605 €
	DU de droit espagnol	TN1	605 €		TN1	605 €
	DU de droit italien	TN1	605 €		TN1	605 €
IDEA	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) financé par un organisme	TN2	4 300 €		TN2	4 300 €
	DU Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) non financé	TN2	3 500 €		TN2	3 500 €
IAL	DU Droit et technique de l'assurance - année 1	TN2	2 300 €		TN2	2 300 €
	DU Droit des assurances	TN2	2 300 €		TN2	2 300 €
IFROSS	DU droit, expertise et soins 1 an	TN1	3 500 €		TN1	3 500 €
	DU Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	TN1	3 500 €		TN1	3 500 €
	DU Management de la Restauration et de la Nutrition des Etab Médico-Sociaux et Territoriaux (niv M1) - 4 mois	TN1	2 500 €		TN1	2 500 €
	DU Management Médical et Gestion des risques dans les Structures Sanitaires et Sociales (niv M2)	TN1	2 500 €		TN1	2 700 €
	DU Pharmacien manager	TN1	4 300 €		TN1	4 300 €
FDV	DU Ecole de Droit de Lyon	TN1	3 745 €		TN1	3 745 €
IEI	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat, greffier en chef)	TN1	1940 € (y compris la part revenant à FC3)		TN1	1940 € (y compris la part revenant à FC3)
	Préparation à l'examen d'accès au CRFPA	TN1	1230 € (y compris la part revenant à FC3)		TN1	1230 € (y compris la part revenant à FC3)
	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1	1230 € (y compris la part revenant à FC3)		TN1	1230 € (y compris la part revenant à FC3)
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	TN1	1230 € (y compris la part revenant à FC3)		TN1	1230 € (y compris la part revenant à FC3)
	DU de sciences criminelles	TN1	1 010,9 €		TN1	1 010,9 €

DIPLOME D'UNIVERSITE - FORMATION INITIALE		TARIFS 2019-2020			TARIFS 2020-2021			OBSERVATIONS
		Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	Tarif national*	Tarif 1 (part composante)	Tarif 2 (boursiers)	
IDCEI	DU de droit anglais	TN1	296	200	TN1	296	200	Pour les étudiants L3 - Doctorat. En cas d'inscription à deux diplômes ou plus de droit étranger au cours d'une même année universitaire, les DU perçus pour un second DU ou plus sont de 100 € par DU)
	DU de droit allemand	TN1	296	200	TN1	296	200	
	DU de droit américain	TN1	296	200	TN1	296	200	
	DU de droit asiatique	TN1	296	200	TN1	296	200	
	DU de droit espagnol	TN1	296	200	TN1	296	200	
DU de droit italien	TN2	296	200	TN1	296	200		
IDEA	DU Juriste d'affaires	TN2	950	NON	TN2	950	NON	
IDAC	DU Juriste droit public des affaires NV 1	TN2	950	475	TN2	950	475	
	DU Juriste droit public des affaires niveau master	TN2	950	475	TN2	950	475	
IAL	DU Juriste Conseil d'entreprise (DICE)	TN2	950	NON	TN2	950	NON	
	DU Droit et techniques de l'assurance - année 1	TN2	1 050	525	TN2	1 050	525	
	DU Droit des assurances				TN2	600	300	
	Préparation aux concours des métiers en juridiction (magistrat, greffier en chef)	TN1	1 300	650	TN1	1 300	650	
	Préparation à l'examen d'accès au CRPA	TN1	590	295	TN1	590	295	
IEJ	Préparation aux concours des métiers de la sécurité (police; gendarmerie; douanes)	TN1	590	295	TN1	590	295	
	Préparation aux concours des métiers de l'administration pénitentière et de la protection judiciaire de la jeunesse	TN1	590	295	TN1	590	295	
	Inscription d'accès au CRPA		140	140		140	140	
	Passerelle d'accès à la profession d'avocat	TN1	1 250	NON	TN1	1 250	NON	
	IDAC	DU professions du cinéma, de l'audiovisuel et multimédia - année 1	TN1	500	NON	TN1	500	NON
	DU professions du cinéma, de l'audiovisuel et multimédia - année 2	TN1	1 000	NON	TN1	1 000	NON	
	DU Professions du marché de l'art - année 1	TN1	500	NON	TN1	500	NON	
	DU Professions du marché de l'art - année 2	TN1	1 000	NON	TN1	1 000	NON	
	DU Ecole de Droit de Lyon (à distance)	TN1	1 110,90	NON	TN1	1 110,90	NON	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants Lyon 3	TN1	185,90	NON	TN1	186	NON	
FDV	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants hors Lyon 3	TN1	860,90	NON	TN1	876	NON	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - années 1	TN1	80	NON	TN1	80	NON	
	DU Préparation aux études de droit en français à distance pour étudiants égyptiens - années 2, 3, 4	NON	250	NON	NON	250	NON	
	LLM	DU in international and european Business Law Présentiel - 1 semestre	TN1	5 000	NON	TN1	5 000	NON
	DU in international and european Business Law - 1 année	TN1	10 000	NON	TN1	10 000	NON	
	DU in international and european Business Law - 1 année	TN1	0	NON	TN1	0	NON	
	DU in international and european Business Law - 1 année	TN1	5 000	NON	TN1	5 000	NON	
	DU Postgraduate Diploma in international and european Business Law Présentiel	TN1	0	NON	TN1	0	NON	
	DU Droit notarial international - 1ère année	TN2	3 500	NON	TN2	3 500	NON	
	DU Droit notarial international - 2ème année	TN2	3 500	NON	TN2	3 500	NON	
INFN	DU Religion, liberté religieuse et laïcité	TN1	1 500	NON	TN1	1 500	NON	
	DU de sciences criminelles	TN1	710,90	NON	TN1	710,90	NON	
							Gratuit pour les étudiants d'échange dont l'université partenaire offre en retour un LLM annuel gratuit pour les étudiants de Lyon 3. Pas de convention de formation pour les étudiants concernés. La réciprocité totale de gratuité annuelle sera vérifiée avec le service Tarifs spécial pour les étudiants titulaires d'une bourse Campus France ; bourse internationale ; subvention / bourse d'Etat de leur pays d'origine Gratuit pour les étudiants d'échange préalablement inscrits en DEUF ou DU LLM (1 semestre) L'INFN encaisse les droits d'inscription (hors droits nationaux)	
							L'Université Lyon 1 encaisse les droits d'inscription (y compris droits nationaux)	

		TARIFS 2019-2020		TARIFS 2020-2021	
PROGRAMMES SUR MESURE		Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	Tarif 2 - Niveau Expert	Tarif 1 - Niveau débutant (apprentissage des fondamentaux) ou actualisation des connaissances	Tarif 2 - Niveau Expert
FORMATION PERMANENTE	1 journée	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire	25 €/heure et par stagiaire	45 € par heure et par stagiaire
	PETIT-DEJEUNER DE FORMATION	Forfait (€)		Forfait (€)	
	1 petit-déjeuner	100	Ces tarifs s'entendent dans les cas où une même personne s'inscrit à 2 ou 3 petits déjeuners différents et dans le cas où plusieurs collaborateurs d'une même structure s'inscrivent à 2 ou 3 petits déjeuners, qu'ils soient identiques ou différents	100	Ces tarifs s'entendent dans les cas où une même personne s'inscrit à 2 ou 3 petits déjeuners différents et dans le cas où plusieurs collaborateurs d'une même structure s'inscrivent à 2 ou 3 petits déjeuners, qu'ils soient identiques ou différents
	2 petit-déjeuner	175		175	
	3 petit-déjeuner	250		250	
	4 petits déjeuners	325		325	
A partir du 4ème petit déjeuner, tarif d'inscription supplémentaire		75		75	
VAE		Tarif (€)		Tarif (€)	
Recevabilité administrative et pédagogique		200		200	
Accompagnement administratif et pédagogique		1 200		1 200	
Jury		1 000		1 000	
IDCEL	Formation non diplômante pour traducteur	Forfait jour (€)	Forfait demi-journée (€)	Forfait jour (€)	Forfait demi-journée (€)
		400	200	400	200
IDEA	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	Ateliers de formation	120 € l'atelier		120 € l'atelier	
200 € les deux ateliers				200 € les deux ateliers	
IAL	MODULES	Taux horaire (€)		Taux horaire (€)	
	Ateliers de formation	25		25	
IPI	MODULES	Taux horaire (€)		Taux horaire (€)	
	Ateliers de formation	25		25	
IFROSS	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	1 journée	300		300	
2 journée		600		600	
3 journée		900		900	
4 journée		950		950	
5 journée		1 000		1 000	
1 module				1 000	
2 modules				2 500	
3 modules				3 000	
LMI	MODULES	Forfait (€)		Forfait (€)	
	Cours de 18 heures	2 000		2 000	

Délibération n° D2020-07-09-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L.712-6 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 16 juin 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'année universitaire est actuellement bornée du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2020. Il existe une demande récurrente et légitime des étudiants notamment en fin de cursus (Master 2 et licence professionnelle) de pouvoir prolonger à titre exceptionnel leur stage jusqu'au 31 décembre compte tenu du caractère exceptionnel de la crise que nous traversons.

Un arrêté a été pris par le président de l'université reportant le terme de l'année universitaire au 31 décembre 2020. Cependant un vote des instances sur cette modification du bornage doit être organisé.

Décide

d'approuver que l'année universitaire 2019-2020 commence le 1^{er} septembre 2019 et se termine au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin à l'exception des étudiants en dernière année de doctorat.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre-SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

**Délibération n° D2020-07-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de monsieur le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

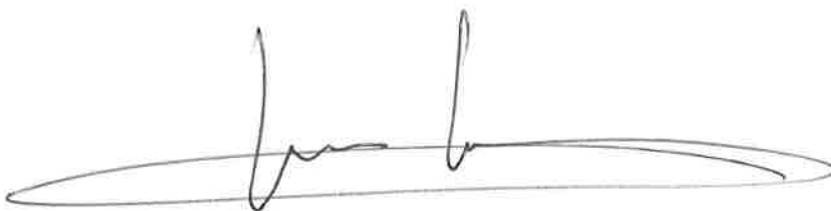
d'approuver, à compter de l'année universitaire 2020-2021, les tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes présentés en annexe de la délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Tarifs horaires de rémunération des enseignants pour les formations diplômantes et non diplômantes A compter de 2020/2021

	Tarif horaire de rémunération enseignante 2019/2020	Tarif horaire de rémunération enseignante A compter de 2020/2021
Formations diplômantes		
DU LL.M in International and European Business Law - En présentiel	CM : 110€ - TD : 55€ 901101CLLM – Faculté de Droit	CM : 110€ - TD : 55€ 901127– Faculté de Droit (127CLLM)
DU Postgraduate Diploma in International and European Business Law - En présentiel	CM : 110€ - TD : 55€ 901101CLLM – Faculté de Droit	CM : 110€ - TD : 55€ 901127– Faculté de Droit (127CLLM)
Master 2 Mention Droit des affaires, parcours LLM		CM : 110€ - TD : 55€ 901127– Faculté de Droit (127CLLM)
Formations non diplômantes sur mesure mises en place par le service de la formation permanente (URSSAF, ORPI immobilier ...) et débutant en mars 2017	Tarif horaire de rémunération des intervenants : 100€ bruts de l'heure + forfait de 250€ bruts pour la conception des supports de formation versé une seule fois. 901128-Faculté de Droit (128CAUTRES)	Tarif horaire de rémunération des intervenants : 100€ bruts de l'heure + forfait de 250€ bruts pour la conception des supports de formation versé une seule fois. 901128-Faculté de Droit (128CAUTRES)
Manifestation ponctuelle Petit déjeuner de formation	Tarif horaire des heures d'enseignement : 100€ brut de l'heure.	Le tarif horaire des heures d'enseignement est de 100€ brut de l'heure. 901127-Faculté de Droit (127CAUTRES)
IDCEL Formation continue	70€/heure 901111 - IDCEL	70€/heure 901111 - IDCEL

IFROSS Cycles intra établissements	Pour des publics de personnels exécutants : 113€ Pour des publics de cadres : 160€ Pour des publics de dirigeants : 225€ 901124 - IFROSS	Pour des publics de personnels exécutants : 113€ Pour des publics de cadres : 160€ Pour des publics de dirigeants : 225€ 901124 - IFROSS
CHAIRE Jean MONNET Démocratie et intégration dans une Europe en crise	CM : 175 € TD : 116 € 901107 EDIEC	CM : 175 € TD : 116 € 901107 EDIEC

**Délibération n° D2020-07-11-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 711-7 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2020-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de monsieur le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

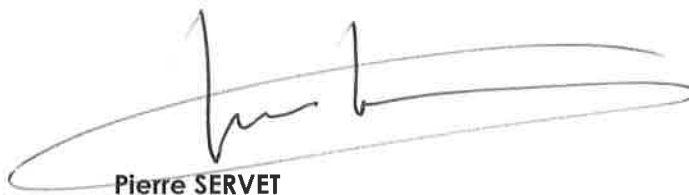
d'approuver les statuts du centre de droit international présentés en annexe de la délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

STATUTS DU CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL

Titre 1 : Rattachement et Missions

Article 1 : Le Centre de droit international a le statut de centre de recherche de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il est rattaché à l'Équipe de droit international européen et comparé (EDIEC, EA n° 4185). Son siège est fixé à la Faculté de droit, 15 Quai Claude Bernard, 69007 LYON.

Article 2 : Le Centre de droit international a pour missions principales :

- de promouvoir et d'encourager toutes formes de recherches et d'études relevant des questions de droit international public (général et spécial) et de relations internationales ;
- de favoriser l'enseignement du droit international public ;
- de contribuer au développement des relations entre l'Université et les milieux non universitaires : administrations d'État ou collectivités territoriales, professions juridiques, milieux économiques, etc. ;
- d'encadrer les étudiant(e)s en master et en doctorat et de promouvoir les recherches individuelles et collectives ;
- d'organiser des journées d'étude, des séminaires, des universités d'été et des colloques dont les actes donnent lieu à publication. Le Centre de droit international est le support scientifique de la spécialité Droit international public.

TITRE 2 : Membres

Article 3 : Composition

3.1. Le CDI est composé de membres permanent(e)s de droit, de membres temporaires, de membres associé(e)s et de Collaborateurs (collaboratrices) scientifiques.

3.2. Sont membres permanent(e)s de droit : les enseignant(e)s-chercheurs et chercheurs en poste à l'université Jean Moulin-Lyon 3, relevant des champs scientifiques mentionnés à l'article 2 de ces statuts. Ces membres peuvent être membres associé(e)s mais non membres permanent(e)s d'un autre laboratoire.

3.3. Sont membres temporaires :

- les doctorant(e)s, dont les Directeurs de thèse sont membres de droit du CDI. Ils sont membres jusqu'à la date d'obtention de leur thèse.

- les personnels bénéficiant d'un contrat de travail avec l'université Jean Moulin-Lyon 3 à durée déterminée et exerçant une activité de recherche au sein du CDI. Ils (elles) sont membres de droit pour la durée de leur contrat de travail

- Les enseignant(e)s-chercheurs et chercheurs émérites, pour la durée de leur éméritat.

- les enseignant(e)s, chercheurs et doctorant(e)s invité(e)s pour un séjour d'accueil au sein du CDI d'une durée inférieure à deux ans.

3.4. Sont membres associé(e)s : les chercheurs et enseignant(e)s-chercheurs membres permanent(e)s d'un autre laboratoire, les docteur(e)s ayant réalisé leur thèse au sein du CDI, ainsi que les personnalités extérieures dont la qualité scientifique est reconnue, après accord de l'Assemblée générale. Ils participent pleinement à l'ensemble des activités du CDI et sont convoqué(e)s à toutes les réunions et assemblées.

3.5. Sont collaborateurs (collaboratrices) scientifiques du Centre : les praticiens (praticiennes) qui mènent l'essentiel de leur activité en dehors du Centre, mais qui collaborent aux activités du Centre.

3.6. La liste des membres du CDI est tenue à jour, au moins une fois par an, sous la responsabilité du directeur (de la directrice).

Article 4 : Rattachement au CDI et perte du statut de membre

4.1. La demande de rattachement en qualité de membres temporaire, associé(e) ou en tant que Collaborateur (collaboratrice) scientifique, tel que visé à l'article 3, est soumise au Conseil de laboratoire sur avis conforme du Directeur.

4.2. La qualité de membre permanent(e), temporaire ou associé(e) ou de Collaborateur(collaboratrice) scientifique se perd par démission ou par décision du Directeur (de la Directrice) du laboratoire après avis du Conseil de laboratoire.

Titre 3 : Organes

Article 5 : Le Centre est dirigé par un Directeur (une Directrice) et administré (e) par un Conseil, ci-après dénommé le Conseil de laboratoire et l'Assemblée générale.

Article 6 : La direction

Le Directeur (la Directrice) est nommé(e) par le Doyen de la Faculté de droit sur proposition du Conseil de laboratoire. La durée du mandat du Directeur (de la Directrice) est de cinq ans renouvelables.

- Le Directeur (la Directrice) anime et coordonne les activités scientifiques du Centre. Il (elle) présente chaque année au Conseil un rapport sur son fonctionnement.

- Il (elle) prépare les séances du Conseil, en établit l'ordre du jour et en convoque les membres, au moins huit jours à l'avance, sauf urgence. Il (elle) assure l'exécution de ses délibérations.

Article 6 : Le Conseil de laboratoire

-Il est composé : - du Doyen de la Faculté de droit, membre de droit ; - du Directeur (de la Directrice) de l'EDIEC, membre de droit ; - des professeur(e)s et maîtres de conférences de la Faculté de droit rattaché(e)s au Centre, membres de droit ; - de deux représentant(e)s des doctorant(e)s élu(e)s par l'ensemble des doctorant(e)s inscrit(e)s à l'Ecole doctorale de la Faculté de droit rattaché(e)s au Centre. La durée du mandat des membres élu(e)s du Conseil est de deux ans. Ils (elles) sont rééligibles.

-Le Conseil est présidé par le Directeur (la Directrice) du Centre. Il se réunit au moins deux fois par an et, chaque fois que nécessaire, sur convocation du Directeur (de la Directrice).

- Il a pour vocation d'assister le Directeur (la Directrice). Il fixe les orientations financières du centre et réalise un pré-examen des projets scientifiques, les soumet au vote de l'Assemblée générale. Il fixe l'ordre du jour des Assemblées générales.

Article 7 : L'Assemblée générale

Elle regroupe l'ensemble des membres du Centre et se réunit une fois par an sur convocation du Directeur (de la Directrice). L'Assemblée générale a une fonction consultative. Les membres de l'Assemblée générale sont convoqués par écrit au moins deux semaines à l'avance. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Directeur (la Directrice).

L'ordre du jour établi par le Conseil peut inclure des questions suggérées par un (e) des membres du CDI. Un procès-verbal de l'Assemblée générale est transmis à l'ensemble des membres, par courrier électronique dans un délai maximum d'un mois.

Titre 4 : Continuité et Fonctionnement du Centre

Article 8 : Pour assurer la continuité et le suivi des travaux scientifiques en cours, le Directeur (la Directrice) convoque, en sus de l'Assemblée générale, l'ensemble des membres du Centre, dans le cadre de réunions de travail, au moins deux fois par an.

Chaque projet (manifestation scientifique, invitation de chercheurs, publication, etc.) est présenté par le (la) ou les porteurs du projet à l'ensemble des membres du CDI, lors d'une Assemblée générale ou d'une réunion de travail. Des documents préparatoires, présentant le projet, sont alors fournis à chacun. Tout projet fait donc l'objet d'une discussion collégiale avant d'obtenir l'aval du CDI et d'amorcer sa phase de réalisation.

Titre 5 : Modification des statuts

Article 9 :

Toute modification de ces statuts peut intervenir sur proposition du Directeur (de la Directrice), du Conseil, ou d'au moins un tiers des membres du CDI, les membres associé(e)s étant exclu(e)s. La demande de modification doit être transmise et explicitée aux membres en même temps que la convocation à l'Assemblée générale. Une proposition de modification des statuts est adoptée en Assemblée générale si elle recueille les 3/5e des suffrages exprimés.

Délibération n° D2020-07-12-sco

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 712-6 et suivants, et D. 719-181 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'article D. 719-181 dispose que : « Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent, dans le cadre de leur mission de coopération internationale, offrir des formations spécifiquement adaptées, dans leurs contenus comme dans leurs modalités, à la nature des publics visés et aux objectifs qu'ils poursuivent, ainsi que les prestations de services associées à ces formations :
1° Aux étudiants étrangers qui sont accueillis en France dans le cadre de cette mission ;
2° A des étudiants étrangers demeurant dans d'autres pays, sous la forme de prestations sur place ou à distance.
Cette offre de formations et de services peut être proposée à titre collectif, dans le cadre de conventions, ou à titre individuel.
Les formations peuvent conduire à la délivrance de diplômes délivrés au nom de l'Etat dans le cadre des dispositions réglementaires qui les régissent ainsi qu'à la délivrance de diplômes d'établissement ou de certificats. »

⇒ **Il en résulte qu'une formation aboutissant à l'obtention du master en droit, diplôme délivré au nom de l'État, peut être proposée dans le cadre des missions de coopération internationale.**

La formation proposée devra toutefois être spécifiquement adaptée dans son contenu et ses modalités au public visé, en l'occurrence des étudiants étrangers accueillis en France pour suivre ces enseignements.

Sur la procédure de fixation des droits d'inscription d'un master en droit proposé dans le cadre des missions de coopération internationale

L'article D. 719-182 du code de l'éducation prévoit que : « Sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement, le conseil d'administration [...] fixe les conditions de rémunération de ces services de formation.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

La tarification qui en découle prend en compte, notamment, les coûts relatifs :

- 1° Aux aménagements spécifiques d'enseignement ;
- 2° Aux prestations spécifiques d'accueil, au tutorat et au soutien pédagogique ;
- 3° Au suivi pédagogique des stages ;
- 4° Aux prestations d'ingénierie de formation ;
- 5° Aux frais généraux liés à cette offre de formations et de services. »

- ⇒ **Le conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin doit donc fixer les tarifs d'inscription d'une telle formation en tenant compte de ses coûts.**
- ⇒ **La pratique de l'université Jean Moulin est de soumettre ce type de décision à un avis préalable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique.**

L'article D. 719-184 du même code précise que : « L'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses, y compris les dépenses de personnel, relatives aux services de formation cités à l'article D. 719-181 est récapitulé dans un état présenté en équilibre réel, annexé au budget de l'établissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se prononce, par ailleurs, sur le compte financier relatif à ces services de formation au titre de l'exercice précédent.

En outre, l'état prévisionnel et le compte financier doivent mentionner en annexe les effectifs d'étudiants bénéficiant, pour l'année considérée, de l'exonération prévue à l'article D. 719-183, ainsi que le montant des dépenses correspondant aux prestations servies à ces étudiants. »

- ⇒ **Un budget équilibré de la formation pour l'année à venir doit donc être adopté par le CA et annexé au budget de l'établissement. Il s'agit d'un acte budgétaire qui doit être adopté selon les formes spécifiques à ces actes, il est notamment nécessaire d'atteindre un quorum physique de la moitié des membres présents. Le compte financier de l'année écoulée doit également être adopté, sans nécessité d'un quorum physique.**

Enfin, l'article D. 719-183 du même code prévoit que « Dans les conditions fixées par le conseil d'administration [...], le président [...] peut exonérer les étudiants eu égard à leur situation personnelle. »

- ⇒ **Le CA peut fixer des conditions d'exonération des tarifs au regard de la situation personnelle des étudiants.**
- ⇒ **Dans ce cadre fixé par le CA, le président de l'université Jean Moulin est alors autorisé à exonérer certains étudiants de droits d'inscription.**

Décide

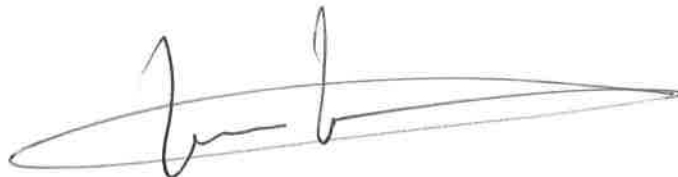
d'approuver le tarif spécifique du master 2 LLM *in interational* proposé au sein de la faculté de droit tel que présenté en annexe à cette présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



Tarif du Master 2 LLM in International and European Business Law (en anglais)

Le tarif du DU LLM s'applique pour le master :

10 000 € pour une année

5000 € pour un semestre

Délibération n° D2020-07-13-sco

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, et L. 712-6 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La faculté de droit sollicite l'approbation de la commission sur des nouveautés relatives à ses formations. Le détail est annexé à la présente délibération :

- Création de deux Masters 1 en lien avec les Masters 2 délocalisés au Vietnam : Droit international des affaires ;
- Institut de Droit Patrimoine Immobilier Parcours « nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine » du Master mention « Ville et Environnements urbains » ;
- Passage à L'apprentissage du MASTER 2 Mention droit privé parcours droit immobilier pour la rentrée 2020 ;
- transformation du DU LL.M in International and European Business Law en Master ;
- Création du MASTER de droit privé à distance ;
- Diplôme d'Université « Droit et techniques d'assurance » (en formation initiale et en formation continue) – Nouvelle appellation du diplôme d'université anciennement « droit des assurances » ;
- Présentation de la participation de la Faculté de droit à la réforme des modalités d'accès au 1er cycle des formations en santé ;
- Création de la Licence Droit avec PILP Métiers de l'immobilier : Projet.

Décide

d'approuver les modifications (créations, transformations...) relatives aux formations présentées en annexe de la délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 17 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 2 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 15 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



Création de deux Masters 1 en lien avec les Masters 2 délocalisés au Vietnam :

Droit international des affaires

Contexte

La Faculté de droit de l'Université de Lyon 3 est partenaire d'un consortium avec les Universités Bordeaux et de Toulouse et de dans le cadre duquel elle coopère et cogère, en collaboration avec les Universités locales, deux Master 2 :

- L'un à Ho Chi Minh Ville (Droit international et comparé des affaires)
- l'autre à Hanoï (droit de la coopération économique et des affaires internationales)

Jusqu'à présent, la sélection des étudiants suivant ces formations s'opérait à l'entrée du Master 2.

Mais désormais, avec l'introduction de la sélection à l'entrée des Master 1 il importe de repenser la situation.

Ainsi, en concertation avec les Universités de Bordeaux et de Toulouse, il a été décidé de créer dans chacune de nos Facultés un Master 1 dédié à ces formations dispensées au Vietnam.

Les étudiants qui s'inscriront dans le Master 1 dédié s'engageront dans un parcours de 2 années (sous réserve de valider leur première année) avec une deuxième année qui s'effectuera soit à Ho Chi Minh Ville soit à Hanoï selon le choix opéré au moment de l'inscription.

Mise en oeuvre

Pour limiter l'impact budgétaire de la création de ces Masters, il a été décidé de puiser au sein de l'offre de formation déjà existante.

Il conviendra toutefois de créer des groupes de TD pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'étudiants, s'il n'était pas possible de les intégrer dans les groupes déjà existant.

Au regard des matières enseignés en M2 le choix a été fait, afin d'offrir une formation pertinente aux étudiants, de puiser plus spécifiquement au sein des Master 1 s'inscrivant dans la mention droit des affaires.

La maquette du master 1 sera commune à tous les étudiants s'inscrivant dans les deux masters 2 délocalisés.

Nous sélectionnerons 10 étudiants pour le Master dont la deuxième année se déroulera à Hanoï et 10 étudiants pour le Master dont la deuxième année se déroulera à Ho Chi Minh.

L'idée est que chaque Université partenaire du consortium puisse envoyer dans chacun des Masters 2 10 étudiants maximum de manière à avoir une promotion entre 30 et 35 étudiants puisque nos promotions sont complétées par des étudiants Vietnamiens qui souhaitent s'y inscrire.

Nous sommes convaincus que la création de ces Masters 1 renforcera encore l'attractivité des formations de la Faculté de droit en confirmant notre développement à l'international.

MASTER Droit des affaires – DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES (HCMC)

SEMESTRE I DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Droit international privé	30	3
Concurrence	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Sûretés	30	3
Droit pénal des affaires	20	2
Droit d'auteur	20	2
Éthique des affaires	20	2
UE 2 Travaux dirigés		6
Droit international privé	15	3
Concurrence	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Comptabilité	30	3
TOTAL	210/45 TD	30

SEMESTRE 2 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Entreprises en difficulté	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Propriété industrielle	30	3
Financement des entreprises	30	3
Droit du commerce international	20	2
Droit de l'arbitrage	20	2
<i>Common law contracts</i>	20	2
UE 3 Travaux dirigés		6
Financement des entreprises	15	3
Propriété industrielle	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Droit patrimonial de l'entrepreneur	30	3
TOTAL	210	30

SEMESTRE 3 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit de la coopération économique		22
Droit international des sociétés	20	3
Droit international privé	20	3
Droit des contrats du commerce international (aspects vietnamiens et régionaux)	20	3
Droit des contrats du commerce international (international et comparé)	20	4
Contrats du commerce électronique et propriété intellectuelle	20	3
Contrats de financement et garanties	20	3
Contrats de la <i>Common Law</i>	20	3
UE 2 Règlement des litiges du commerce international		8
Règlement des litiges : aspects asiatiques	20	4
Règlement des litiges : aspects internationaux et comparés	20	4
TOTAL	180	30

SEMESTRE 4 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit international des affaires		13
Séminaire de négociation et de rédaction d'un contrat	20	3
Séminaire d'arbitrage (simulation d'une instance arbitrale)	20	3
Séminaire de droit fiscal international et comparé	20	3
Séminaire de méthodologie juridique	30	4
UE 2 Formation à la recherche et professionnalisation		17
Séminaire méthodologie de la recherche d'emploi	10	1
Séminaire de langue	60	5
Stage (3 mois + rapport de stage) ou mémoire	0	11
TOTAL	160	30

MASTER Droit des affaires - DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES et de la coopération économique (HANOÏ)

SEMESTRE 1 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Droit international privé	30	3
Concurrence	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Sûretés	30	3
Droit pénal des affaires	20	2
Droit d'auteur	20	2
Éthique des affaires	20	2
UE 2 Travaux dirigés		6
Droit international privé	15	3
Concurrence	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Comptabilité	30	3
TOTAL	210/45 TD	30

SEMESTRE 2 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Entreprises en difficulté	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Propriété industrielle	30	3
Financement des entreprises	30	3
Droit du commerce international	20	2
Droit de l'arbitrage	20	2
<i>Common law contracts</i>	20	2
UE 3 Travaux dirigés		6
Financement des entreprises	15	3
Propriété industrielle	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Droit patrimonial de l'entrepreneur	30	3
TOTAL	210	30

SEMESTRE 3 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit de la coopération économique		15
Droit des intégrations régionales	20	3
Droit des investissements étrangers	20	3
Droit de la régulation des activités économiques	20	3
Droit de la coopération décentralisée	20	3
Droit de l'environnement et du développement durable	20	3
UE 2 Droit du commerce international		15
Droit international économique	20	3
Droit de la concurrence	20	3
Droit des contrats internationaux et de l'arbitrage	20	3
Protection internationale de la propriété intellectuelle	20	3
Droit du commerce électronique	20	3
TOTAL	200	30

SEMESTRE 4 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit international des affaires		12
Droit international privé	20	2
Droit international et comparé des sociétés	20	2
Droit pénal des affaires	20	2
Droit social comparé	20	2
Droit fiscal international et comparé	20	2
Droit bancaire	20	2
UE 2 Formation à la recherche et professionnalisation		18
Méthodologie de la recherche	20	2
Séminaires pratiques	40	3
Anglais des affaires	40	3
Stage ou mémoire	0	10
TOTAL	220	30

SCUIO 1+2 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES (HANOÏ)

SEMESTRE 1 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Droit international privé	30	3
Concurrence	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Sûretés	30	3
Droit pénal des affaires	20	2
Droit d'auteur	20	2
Éthique des affaires	20	2
UE 2 Travaux dirigés		6
Droit international privé	15	3
Concurrence	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Comptabilité	30	3
TOTAL	210/45 TD	30

SEMESTRE 2 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Entreprises en difficulté	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Propriété industrielle	30	3
Financement des entreprises	30	3
Droit du commerce international	20	2
Droit de l'arbitrage	20	2
<i>Common law contracts</i>	20	2
UE 3 Travaux dirigés		6
Financement des entreprises	15	3
Propriété industrielle	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Droit patrimonial de l'entrepreneur	30	3

TOTAL	210	30
--------------	------------	-----------

SEMESTRE 3 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit de la coopération économique		15
Droit des intégrations régionales	20	3
Droit des investissements étrangers	20	3
Droit de la régulation des activités économiques	20	3
Droit de la coopération décentralisée	20	3
Droit de l'environnement et du développement durable	20	3
UE 2 Droit du commerce international		15
Droit international économique	20	3
Droit de la concurrence	20	3
Droit des contrats internationaux et de l'arbitrage	20	3
Protection internationale de la propriété intellectuelle	20	3
Droit du commerce électronique	20	3
TOTAL	200	30

SEMESTRE 4 DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES HANOÏ		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit international des affaires		12
Droit international privé	20	2
Droit international et comparé des sociétés	20	2
Droit pénal des affaires	20	2
Droit social comparé	20	2
Droit fiscal international et comparé	20	2
Droit bancaire	20	2
UE 2 Formation à la recherche et professionnalisation		18
Méthodologie de la recherche	20	2
Séminaires pratiques	40	3
Anglais des affaires	40	3
Stage ou mémoire	0	10
TOTAL	220	30

SCUIO 1+2 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES (HCMC)

SEMESTRE I DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC

Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Droit international privé	30	3
Concurrence	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Sûretés	30	3
Droit pénal des affaires	20	2
Droit d'auteur	20	2
Éthique des affaires	20	2
UE 2 Travaux dirigés		6
Droit international privé	15	3
Concurrence	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Comptabilité	30	3
TOTAL	210/45 TD	30

SEMESTRE 2 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Cours magistraux obligatoires		18
Entreprises en difficulté	30	3
Fiscalité entreprise	30	3
Propriété industrielle	30	3
Financement des entreprises	30	3
Droit du commerce international	20	2
Droit de l'arbitrage	20	2
<i>Common law contracts</i>	20	2
UE 3 Travaux dirigés		6
Financement des entreprises	15	3
Propriété industrielle	15	3
UE Maîtrise langue étrangère		3
TD anglais	15	3
UE Libre		3
Droit patrimonial de l'entrepreneur	30	3
TOTAL	210	30

SEMESTRE 3 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit de la coopération économique		22
Droit international des sociétés	20	3
Droit international privé	20	3
Droit des contrats du commerce international (aspects vietnamiens et régionaux)	20	3
Droit des contrats du commerce international (international et comparé)	20	4
Contrats du commerce électronique et propriété intellectuelle	20	3
Contrats de financement et garanties	20	3
Contrats de la <i>Common Law</i>	20	3
UE 2 Règlement des litiges du commerce international		8
Règlement des litiges : aspects asiatiques	20	4
Règlement des litiges : aspects internationaux et comparés	20	4
TOTAL	180	30

SEMESTRE 4 DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES HCMC		
Cours	HEURES	ECTS
UE 1 Droit international des affaires		13
Séminaire de négociation et de rédaction d'un contrat	20	3
Séminaire d'arbitrage (simulation d'une instance arbitrale)	20	3
Séminaire de droit fiscal international et comparé	20	3
Séminaire de méthodologie juridique	30	4
UE 2 Formation à la recherche et professionnalisation		17
Séminaire méthodologie de la recherche d'emploi	10	1
Séminaire de langue	60	5
Stage (3 mois + rapport de stage) ou mémoire	0	11
TOTAL	160	30

Faculté de droit – Institut de Droit Patrimoine Immobilier
Parcours « nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine » du Master
mention « Ville et Environnements urbains »

1. Contextualisation du parcours : Présentation du Master Ville et Environnements urbains (VEU)

Le parcours « **nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine** » est un parcours de la Mention de master Ville et Environnements Urbains porté par l'Université de Lyon, depuis septembre 2016. La mention porte sur la diversité des problématiques et enjeux gouvernant à ce jour l'évolution des villes et plus largement des territoires et environnements urbains. Le master est porté par les universités Lyon 2 et Lyon 3, l'ENS, l'ENSASE, l'ENTPE et l'université Jean Monnet de Saint-Etienne. La mention est coordonnée par Jean-Yves Authier, professeur de sociologie à Lyon 2.

La mention VEU comprend 6 parcours

- ALTERNVILLES - Alternatives politiques et stratégiques pour les villes et les métropoles
- EPAM - Espace Public et Ambiances
- MODES DE VIE - Nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine
- RECYCLAGES - Recycler les héritages urbains : patrimoines, environnements, mémoires
- VET - Villes en tension(s) : formes, flux, risques
- VIVA - Villes Intelligentes et Villes Apprenantes (*PARCOURS NON OUVERT*)

2. Présentation du parcours

Le parcours « **nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine** » implique trois établissements : Lyon 2, Lyon 3 et l'ENS. Il est porté par J-Y Authier (professeur de sociologie à Lyon 2), Michel Lussault (professeur de géographie à l'ENS), et Muriel Maillefert (professeure en aménagement et urbanisme à Lyon 3).

Le parcours s'inscrit dans une perspective pluridisciplinaire correspondant à la stratégie mise en place par l'IDPI et s'étant traduit par l'intégration du Professeur Muriel Maillefert, spécialiste des politiques de la ville, au sein de l'IDPI, en qualité de responsable du Pôle Patrimoine et Immobilier public.

L'objectif du parcours est en effet de proposer un cursus de formation pluridisciplinaire dédié à l'étude des mutations des modes de vie et des espaces urbains. Il vise à former des professionnels (y compris des futurs chercheurs) pour les secteurs public, privé et associatif capables d'explorer des sujets, de proposer des études, de penser des observations ou de s'inscrire dans une dynamique de recherche autour des problématiques relatives aux transformations contemporaines des modes de vie et des espaces urbains.

Actuellement, le parcours s'appuie sur des disciplines complémentaires en sciences sociales (géographie, sociologie, histoire, anthropologie), en plaçant la géographie et la sociologie en



FACULTÉ DE **DROIT**
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III

axes structurants. La formation vise à mieux comprendre les mutations des modes de vie urbains (les manières d'habiter, de vivre en ville), les transformations des espaces urbains et de leurs usages (rénovation urbaine, gentrification, privatisation des espaces urbains), les inégalités (accès aux aménités urbaines, ségrégations sociales et spatiales) dans un contexte de densification urbaine, de métropolisation des territoires et d'attentes sociales plus ou moins orientées vers une plus grande écologisation des modes de vie. **L'intégration à l'IDPI permettra de renforcer la dimension juridique sur ces enjeux et dans le cadre du parcours.** Les débouchés envisagés concernent aussi bien les secteurs de la recherche, de la transmission des savoirs, que la conduite de projets dans le secteur public ou les structures privées intervenant dans le champ des études urbaines et du consulting (cabinets de conseil, bureaux d'études) ou encore relevant du secteur associatif au sens large (ONG, associations d'insertion par le logement, associations de médiation sociale et urbaine, etc.).

Les compétences visées à l'issue de la formation sont celles communes à la mention Ville et Environnements Urbains : capacité à l'analyse et à la réalisation de diagnostics et recherches pour diverses collectivités, comme capacité à la conduite/animation de projets), avec cependant une affirmation plus marquée des compétences liées à la production de connaissances, à la réflexion sur les savoirs et les méthodes, et à leur diffusion.

3. Heures portées par l'IDPI : Le parcours « nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine »

Les heures demandées sur ce parcours sont les suivantes (voir maquette) :

En M1 : séminaire de géographie (10h30 à chaque semestre soit 21h TD)

En M2 : Techniques d'enquête, méthodes participatives (soit 20h TD)

Séminaire de géographie au premier semestre du M2 soit 10h30 TD

Soit : 51h30 TD sur les 2 années

4. Modalités de recrutement et profil des étudiants

Les étudiants candidatent sur la plateforme e-candidat (actuellement centralisée sur la plateforme Lyon 2 et l'ENS). Chaque université sélectionne ses candidats et une mutualisation/validation est réalisée en commun par parcours puis à l'échelle du master (arbitrage entre les candidatures à plusieurs parcours de la mention). Il y a actuellement 2 sessions de recrutement, en mai et en septembre.

L'effectif est de 20 étudiants environ en M1 et en M2 (en régime de croisière : 12 Lyon 2, 4 Lyon 3, 4 ENS). Chaque étudiant s'inscrit dans son université de rattachement.

Le profil des étudiants est varié : sciences politiques, géographie, sociologie, architecture, économie. **L'idée est aussi d'ouvrir à des profils Droit.**

5. Modalités d'examen

Les modalités d'examen sont celles indiquées dans la maquette pédagogique, à savoir : un terminal écrit pour les cours indiqués (TE) qui sont des cours communs à plusieurs parcours et du contrôle continu pour les cours indiqués CC, qui sont des cours dédiés au parcours.

3.PASSAGE A L'APPRENTISSAGE DU MASTER 2 MENTION DROIT PRIVE PARCOURS DROIT IMMOBILIER POUR LA RENTREE 2020 -

Passage à l'apprentissage du Master 2 mention Droit privé, parcours droit immobilier pour la rentrée 2020

Cela n'implique aucune modification du règlement d'examen car il ne s'agit que d'une modalité de l'alternance qui existe déjà en contrat de professionnalisation. Or, certaines entreprises préfèrent recourir à l'alternance. Nous ouvrons seulement les différentes voies possibles pour donner plus d'opportunités à nos étudiants.

L'apprentissage sera géré en lien avec Formasup Ain-Rhône Loire, comme nos Licences professionnelles. Nous souhaiterions que le conseil puisse acter ce point pour avancer dans le processus de conventionnement avec ces derniers.

Référente : Béatrice BALIVET, Directrice du Master 2 parcours Droit immobilier

le même flux d'alternants reste inchangé: 10-15 : contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage - moitié contrat pro-moitié contrat d'apprentissage

**Proposition de transformation du DU LL.M in International and European
Business Law en Master 2**

Note explicative à l'attention du Conseil de Faculté

Edouard Treppoz, Academic director du LLM

Le diplôme d'université LLM a été créé en 2008 au sein de la Faculté Jean Moulin Lyon 3 afin de renforcer les coopérations que cette dernière entretient avec les universités partenaires de Lyon 3, particulièrement Nord-Américaines.

L'objectif est de permettre à nos étudiants de suivre une année d'échange dans ces universités soit dans le cadre d'un Juris Doctor (JD), soit d'un LLM. La réciprocité nécessaire au bon fonctionnement de ces accords supposait pour notre université de pouvoir offrir un diplôme d'excellence en langue anglaise.

Néanmoins, cette justification fondée sur une politique de relations internationales ambitieuse ne pouvait suffire à légitimer le LLM, qui, comme tout diplôme d'université, doit être à l'équilibre. Cette recherche d'équilibre économique est rendue possible par l'inscription d'étudiants payants pour une année (10 000 euros) ou un semestre (5000 euros : souvent des anciens étudiants d'échange).

L'équilibre budgétaire du diplôme se situe à 110 000 euros ce qui suppose 11 étudiants payants sur l'année. Cet objectif est raisonnable.

Depuis 2012, un travail important a été mené pour accroître la renommée internationale du LLM. Aujourd'hui, la notoriété de cette formation est forte, particulièrement auprès de nos partenaires nord-américains, ce qui a permis de revitaliser les coopérations anciennes et en développer de nouvelles. A ce titre, un projet de double diplôme avec l'Université de Keio (Japon) est en voie de finalisation.

Il demeure que des efforts doivent encore être accomplis, notamment pour permettre une meilleure sélection de nos étudiants payants. L'une des voies de cette plus forte attractivité doit passer par une transformation de notre formation en diplôme national, soit en Master 2 domaine droit, économie, gestion mention Droit des affaires.

En effet, de nombreux pays ne reconnaissent pas les diplômes d'université français : pays d'Europe de l'est, Chine, Emirats arabe Unis ... Par ailleurs, des offres concurrentes et parfois voisines (Université Catholique de Lyon) proposent des M2 LLM enseignés en anglais.

Notre proposition vise à transformer, purement et simplement, le Diplôme d'Université (DU) en M2 en conservant le volume horaire ainsi que les frais d'inscriptions.

Il est techniquement possible de proposer un Master LLM dans le cadre de l'offre de formation spécifiquement adaptées à la mission de coopération internationale de la faculté de droit (telle que définit dans le décret n°2002-654 du 30 avril 2002¹). Il serait ainsi possible de conserver les frais de 10 000 euros / année et de 5000 euros/ semestre et d'assurer l'enseignement en anglais. A titre d'illustration, L'IAE de Lyon 3 propose des Master 2 payant enseignés en anglais.

Au-delà de la faisabilité technique d'une telle transformation, cela permettrait d'affirmer la notoriété internationale de notre faculté et son attractivité sans coût supplémentaire (le volume horaire restant constant).

Restant à votre entière disposition,



Edouard Treppoz,

Professeur Université Jean Moulin Lyon 3

Academic Director LLM

¹ Article 2 En savoir plus sur cet article...

Sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement, le conseil d'administration ou l'instance qui en tient lieu fixe les conditions de rémunération de ces services de formation.

La tarification qui en découle prend en compte, notamment, les coûts relatifs :

- aux aménagements spécifiques d'enseignement ;
- aux prestations spécifiques d'accueil, au tutorat et au soutien pédagogique ;
- au suivi pédagogique des stages ;
- aux prestations d'ingénierie de formation ;
- aux frais généraux liés à cette offre de formations et de services.

EVOLUTION DE MAQUETTE

Master 2 LLM in International and European Business Law (*en anglais*)

5^{EME} ET 6^{EME} SEMESTRES – UNIVERSITE DE LYON

SEMESTRE 5	Code matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
		CM	TD			
Comparative Tort Law	02260051	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Commercial Arbitration	01260110	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Copyright Law	012600113	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Dispute Resolution	02260049	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Intellectual Property Law	01260097	12h			3	Ecrit (take-home exam)
International Mergers & Acquisitions	01260029	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Tax Law	02260050	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Internet and Digital Copyright Law	01260038	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Introduction to the European Law	01260111	12h			3	Ecrit (take-home exam)
The Law and Policy of the WTO	02260052	18h			3	Ecrit (take-home exam)
The Law of EU's Internal Market	01260065	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Research project		0h			3	Rédaction d'un mémoire de recherche sous la supervision d'un enseignant. Nombre de crédits attribués en fonction de la longueur : 7500 mots = 3ECTS 15000 mots = 6ECTS
Research project		0h			6	
Tutorat pédagogique	01290092		14h		0	
French Language, Culture and History	01260031		18h		0	
English conferences	01260112	6h			0	
TOTAL						Choix des cours à faire au secrétariat. 10 cours = 30 ECTS, ou 9 cours + RP (3ECTS) = 30ECTS, ou 8 cours + RP (6ECTS) = 30ECTS

SEMESTRE 6	Code matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens
		CM	TD			
Comparative Private International Law (mutualisé DPIC – 5101124IL)	01260040	20h			3	Ecrit (take-home exam)
Copyright in a Global World (mutualisé IDAC – 5001183IL)	01220297	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Comparative Contract Law	02260061	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Comparative Corporation Law	01260067	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Comparative IP Law	A créer avec 6h : 01260111 6h : 01260097	12h			3	Ecrit (take-home exam)
Environmental Law	02260021	18h			3	Ecrit (take-home exam)
European Competition Law	02260027	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Institutional Law of the EU	02260060	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International and Comparative Competition Law	A créer avec 18h de 02260027	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Business Law	01260066	18h			3	Ecrit (take-home exam)
International Investments Arbitration	01260037	18h			3	Ecrit (take-home exam)
Protection of Cultural Property under International Law	02260026	18h			3	Ecrit (take-home exam)
<i>Cours supplémentaire qui change chaque année en fonction de l'intervenant Intitulé à trouver</i>			12h		3	Ecrit (take-home exam)
Research project		0h			3	Rédaction d'un mémoire de recherche sous la supervision d'un enseignant. Nombre de crédits attribués en fonction de la longueur : 7500 mots = 3ECTS 15000 mots = 6ECTS
Research project		0h			6	
Tutorat pédagogique	01290094		14h		0	
French Language, Culture and History	09210046		18h		0	
Research project (supervision)	01260080		20h		0	
TOTAL					30 ECTS	Choix des cours à faire au secrétariat. 10 cours = 30 ECTS 9 cours + RP (3ECTS) = 30ECTS 8 cours + RP (6ECTS) = 30ECTS

MASTER DE DROIT PRIVÉ À DISTANCE
Note de présentation générale
Conseil de Faculté Mars 2020
CREATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : OBJECTIFS ET MONTÉE EN PUISSANCE

La faculté de droit propose de mettre en place dès la rentrée 2020 une première année de Master en droit privé en enseignement à distance (ci-après EAD).

Objectifs.

Objectif principal.

*Pour les **étudiants**, il s'agit d'offrir une formation de qualité à ceux d'entre eux qui ne peuvent suivre les cours en présentiel, notamment parce qu'ils travaillent ou ne sont pas à Lyon. L'EAD leur permet de travailler à leur rythme.

La structuration de la formation leur permet également un choix de matière à la carte qui permet de coller au mieux avec leur projet professionnel.

*Certains cours pourraient également être ouverts à des **professionnels** désireux d'acquérir une compétence réelle dans tel ou tel domaine, sans vouloir pour autant valider une première année de Master.

Objectif secondaire. Il s'agit de trouver une solution pour les étudiants faisant valoir leur droit à poursuite d'études : leur inscription dans ce master à distance permet de leur garantir ce droit dans de bonnes conditions

Montée en puissance

*A la rentrée 2020, seule la première année est offerte en EAD. La capacité d'accueil a été fixée, pour l'heure, à 30 étudiants seulement. Une fois la formation rodée, elle pourrait être ouverte pour des effectifs bien plus nombreux.

Le panel des cours offerts aux étudiants sera également élargi au fur et à mesure des années, de même que le contenu des cours ouverts à la rentrée prochaine.

Si l'expérience est concluante, une première année de Master de droit public sera proposée par la suite, le panel de cours à la carte pouvant d'ailleurs être fusionné, afin que l'étudiant puisse faire un choix de cours pour sa première année autant en droit public qu'en droit privé.

*A la rentrée 2021, une 2^e année de Master de droit privé sera proposée. Il s'agirait que chaque 2^e année de Master propose 1 ou 2 cours emblématiques de sa formation en EAD, selon

des modalités à définir (captation vidéo d'un cours par exemple), ce qui permettrait, au vu du nombre de Master que nous proposons, d'avoir une offre assez riche.

Les étudiants pourront également être admis, en cas de réussite, dans une 2^e année de Master en présentiel, sur décision du directeur du Master.

STRUCTURATION GÉNÉRALE DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER (ESQUISSE DE RÉGIME D'EXAMEN)

Obtention du Master (public étudiant)

- L'obtention du Master de droit privé (à distance) nécessite la validation de 120 crédits ECTS.
- Le maintien d'une progressivité dans la spécialisation de l'étudiant suppose de conserver le découpage entre la 1^{re} année de Master (60 crédits) et la 2^e année de Master (60 crédits) : il faut valider 60 crédits attachés à la première année pour pouvoir s'inscrire en 2^e année
- le fait que les enseignements s'effectuent à distance n'impose pas en revanche un découpage des cours par semestre : l'étudiant peut les suivre quand bon lui semble.
- les examens ont lieu deux fois dans l'année, au mois de décembre et au mois de juin, suivant le calendrier des sessions prévues pour les étudiants suivant les cours en présentiel.
- il sera possible à l'avenir d'organiser des sessions d'examen à distance, notamment lorsque le public étranger sera visé. Ces modalités peuvent être gérées efficacement par des sociétés spécialisées (externalisation) mais un coût supplémentaire qui pourrait être répercuté sur l'étudiant lors de l'inscription.
- on peut imposer d'avoir validé les ECTS sur une durée maximale... ou non.

Obtention d'une certification (public professionnel, prospective)

- les personnes justifiant d'un niveau équivalent à la licence en droit peuvent suivre les cours qu'ils souhaitent à distance afin d'obtenir une certification délivrée par la faculté de droit.
- l'inscription se fait pour un ou plusieurs cours. La certification est délivrée suite à la réussite à l'examen.
- l'intéressé bénéficie d'un suivi privilégié par l'enseignant responsable du cours
- Au plan administratif, il s'agit de formation continue, soumise donc aux exigences particulières de ce domaine notamment en termes de certification.

1^{RE} année du Master droit privé EAD

La validation d'un enseignement confère 6 ECTS. L'étudiant doit avoir validé 10 enseignements différents pour pouvoir s'inscrire en 2^e année de Master mention droit privé à distance ou en présentiel sur autorisation du directeur du parcours.

Même si l'étudiant ne poursuit pas en 2^e année de Master (présentiel ou EAD) l'obtention d'un M1 permet tout de même pour l'heure de se présenter à de nombreux concours ou examens (avocat, magistrat), ce qui est un sésame pour l'étudiant et pourrait justifier qu'il s'en contente.

Matières proposées à la rentrée 2020

- 1/ PROCÉDURES COLLECTIVES
- 2/ RÉGIMES MATRIMONIAUX
- 3/ CONCURRENCE
- 4/ DROIT DU TRAVAIL
- 5/ DROIT PÉNAL SPÉCIAL
- 6/ PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION
- 7/ SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS
- 8/ FINANCEMENT DES ENTREPRISES
- 9/ HISTOIRE DU DROIT PRIVÉ
- 10/ DROIT IMMOBILIER
- 11/ COMMERCE INTERNATIONAL
- 12/ PROCÉDURE PÉNALE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE
- 13/ DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ
- 14/ SURETES
- 15/ ASSURANCES

Tous ces enseignements sont en cours d'élaboration, avec le soutien actif du PAPN (Pôle d'accompagnement à la pédagogie numérique) et seront finalisés d'ici l'été pour un démarrage à la rentrée 2020.

Nous pourrions également enrichir ce choix de cours si certaines lacunes trop criantes apparaissaient (on peut penser au droit fiscal), en renvoyant les étudiants aux cours dispensés par l'UNJF avec laquelle l'Université Lyon 3 est partenaire. Un enseignant, sans avoir élaboré le cours, serait en charge de

- compléter au besoin l'enseignement
- répondre aux questions des étudiants
- élaborer les sujets d'examens
- corriger les copies.

Les textes imposent seulement que la moitié au moins des enseignements proposés dans le cadre d'un enseignement à distance soit produits par l'Université délivrant le diplôme.

Cas de l'anglais.

Les textes imposent que l'étudiant en Master atteste de la maîtrise d'une langue étrangère. Pour l'heure, cette question est à l'étude. Le PAPN est chargé d'un audit des différentes solutions offertes en ligne pour améliorer son anglais et attester d'un niveau minimal.

Dans tous les cas, il s'agirait, pour des raisons de coût et au regard du nombre d'outils existant, d'externaliser cette question.

Diplôme d'Université « Droit et techniques d'assurance »

(en formation initiale et en formation continue)

Note de présentation – Nouvelle appellation du diplôme d'université anciennement « droit des assurances »

Le diplôme d'Université « Droit et techniques d'assurance » est la nouvelle appellation du diplôme d'Université « Droit des assurances » préparé dans le cadre de l'Institut des assurances de Lyon. Elle a été choisie pour mieux refléter l'ambition de la formation qui n'est pas seulement l'acquisition de compétences dans le domaine juridique, mais aussi dans l'environnement de l'assurance (comme en économie de l'assurance, en « Risk management » ou en marketing de l'assurance), dans les différentes branches et techniques d'assurance (assurance transport, assurances du particulier, assurance-vie et gestion de patrimoine, etc.), ainsi que dans la réassurance.

Les matières (parfois sous des dénominations nouvelles) sont pour l'essentiel inchangées, même si elles ont été regroupées en modules pour améliorer la présentation. Le volume horaire global (530 heures dont 300 heures mutualisées avec le master « droit des assurances, première et deuxième année) reste le même.

La principale nouveauté est le passage du diplôme sur deux années (Bac + 4 et Bac + 5), comme cela a été fait l'an passé pour le master « droit des assurances ». L'avantage est qu'en deuxième année, les heures spécifiques au diplôme se trouvent réduites de plus de moitié (103h au lieu de 230h). Cela permet de proposer la formation non seulement aux étudiants du master « Droit des assurances » en formation initiale, comme aujourd'hui, mais aussi aux étudiants du même master sous contrat de professionnalisation, dont l'emploi du temps en alternance était jusqu'alors trop chargé pour pouvoir préparer un deuxième diplôme.

Comme dans l'ancienne maquette, le DU partage des enseignements avec le master « droit des assurances », tout en proposant des enseignements spécifiques. Cela permet à un étudiant qui échouerait à sa première année de master sans vouloir la redoubler, mais qui réussirait sa première année de DU, à s'inscrire en deuxième année de DU l'année suivante tout en bénéficiant d'une formation très complète. Cela permet aussi à des étudiants d'un niveau licence, mais qui n'ont pas suivi un cursus juridique (ex. des étudiants ayant obtenu une licence professionnelle d'assurance) et qui, à ce titre, ne peuvent prétendre intégrer le master « droit des assurances », de bénéficier d'une formation diplômante complète et d'un haut niveau.

La réforme de la maquette est accompagnée d'une réforme du régime d'examen (formation initiale et formation continue) pour l'adapter au passage à deux années. Comme dans la maquette précédente, tous les enseignements du diplôme font l'objet d'épreuves spécifiques, y compris ceux mutualisés avec le master « droit des assurances ».

Le passage du diplôme sur deux années conduit à revoir les tarifs d'inscription de la formation. Ceux-ci s'élèvent actuellement à 1050€. Nous souhaitons les porter à 1200€ répartis comme suit :

Tarif formation initiale

- 600€ à payer la première année tarif boursier= 300€

Tarif formation continue

- 2300 € à payer la première année

Prof. Luc Mayaux
Responsable de la formation

7.Présentation de participation de la Faculté de droit à la réforme des modalités d'accès au 1^{er} cycle des formations en santé

Dans le cadre de la réforme de la première année commune aux études de santé (PACES), la Faculté de droit participe à la mise en place des nouvelles modalités d'accès au 1^e cycle des formations en santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie, MMOP). La réforme, instituée par deux décrets et un arrêté du 4 novembre 2019, sera applicable dès la rentrée de septembre 2020.

Deux modalités d'accès sont envisagées par les textes : le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et la Licence accès santé (LAS). La Faculté de droit participe à ces deux voies d'accès.

I : le Parcours accès spécifique santé (PASS) avec Mineure disciplinaire « Droit »

Il s'agit d'étudiants inscrits en 1^e année du PASS à l'Université Lyon 1, qui choisissent la mineure disciplinaire « Droit », qui compte pour 10 ECTS.

Le Rectorat a validé l'ouverture de 100 places pour l'année universitaire 2020/2021. Il s'agit de permettre à ces étudiants d'accéder directement à la 2^e année de la Licence en droit, à condition d'avoir validé leurs 50 ECTS en PASS et leurs 10 ECTS de la mineure disciplinaire en droit, sans compensation possible entre les deux. Il faut donc tenir compte d'un possible flux important d'étudiants issus du PASS en L2 droit lors de la rentrée de septembre 2021.

Les cours de la mineure disciplinaire « Droit » auront lieu le jeudi matin au second semestre, comprenant des enseignements à distance et des cours en présentiel.

Le programme proposé vise l'acquisition des connaissances juridiques fondamentales de la L1 en droit :

Bloc 1 : introduction au droit et droit civil

Bloc 2 : droit constitutionnel français et étranger

Bloc 3 : histoire du droit

Pour un total de 36 heures d'enseignement à distance et de 27 heures en présentiel.

II : la Licence accès santé (LAS) : majeure « Droit », Mineure « Santé »

Il s'agit d'étudiants inscrits en 1^e année de Licence en droit à l'Université Lyon 3, qui choisissent la mineure disciplinaire « Santé », qui compte pour 10 ECTS. Il s'agit donc de créer un nouveau parcours de formation en Licence de droit : les étudiants suivront une Licence en droit classique, seule la mineure « Santé » sera spécifique.

La Faculté de droit ouvre 80 places en Licence accès santé dès la rentrée de septembre 2020 : 60 places sur le site de Lyon et 20 places sur le Campus de Bourg en Bresse (classement sur Parcoursup). L'ouverture en L2 se fera à la rentrée de septembre 2021. Il s'agit de permettre à ces étudiants d'accéder directement à la 2^e année des études de santé, à condition d'avoir validé leurs 50 ECTS en LAS, leurs 10 ECTS de la mineure disciplinaire en santé (sans compensation possible entre les deux) et de réussir un examen de sélection dont les modalités sont définies par l'Université Lyon 1.

Les cours de la mineure disciplinaire « Santé » auront lieu le jeudi matin au second semestre, comprenant des enseignements à distance et des cours en présentiel (sur le site de l'Université Lyon 1).

Le programme de la mineure disciplinaire « Santé » est le suivant :

Bloc 1 : 6 ECTS, matières obligatoires pour tous les étudiants

- physiologie
- anatomie
- connaissance du médicament
- santé publique

Bloc 2 : 4 ECTS, avec deux options en fonction de la filière de la Licence. Pour les étudiants en droit, ils devront obligatoirement suivre le **Bloc 2A Sciences biologiques** :

- chimie
- biochimie
- histologie-biologie du développement
- biologie cellulaire

8. Création de la Licence Droit avec PILP Métiers de l'immobilier : Projet -

La licence en droit avec PILP (projet d'insertion en licence professionnelle) métiers de l'immobilier dure deux ans, avec une intégration en licence professionnelle métiers de l'immobilier, pour la 3^{ème} année, par les étudiants ayant validé les 4 premiers semestres. Les deux premières années sont semestrialisées (30 crédits/semestre). La troisième année est annualisée (60 ECTS).

Elle se compose :

- d'enseignements généraux du parcours général de la licence en droit,
- d'enseignements fondamentaux spécifiques en droit et gestion immobiliers afin que les étudiants puissent découvrir les métiers de l'immobilier et vivre des expériences professionnelles en lien avec l'un des secteurs de l'immobilier :
 - o Secteur privé : Administration de biens (Copropriété ou Gestion locative ou Transaction)
 - o Ou Secteur public ou social : Gestion de patrimoine immobilier public ou social ou Opérations immobilières
- et de modules de préparation au projet professionnel, ainsi que de séquences d'observation ou de mises en situation professionnelle à travers la réalisation d'un stage de 8 semaines dès la fin de la première année de la licence et d'une poursuite en alternance sur la deuxième année de la licence et en licence professionnelle (Rythme en L2 et en LP : 2 jours à l'Université : lundi et mardi et 3 jours en entreprise).

L'ensemble des étudiants suit donc les cours du tronc commun de la licence, ainsi qu'un tronc spécifique en droit et gestion immobiliers.

La faculté de droit est lauréate de l'appel à projet CURSUS + 2020 pour la première promotion de cette licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier (année 1 et 2 de la promotion 2020/2022).

Dans ce cadre, la première promotion sera financée à part égale par la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et par l'ANR. Il convient de tenir compte des règles de financement de l'ANR, toutes les dépenses n'étaient pas éligibles selon ses définitions. L'ANR ne peut notamment pas financer d'heures d'enseignements réalisés par des enseignants-chercheurs statutaires, ni de poste d'agent administratif. En revanche, sont éligibles au financement ANR les heures d'enseignements effectuées par des vacataires et les heures complémentaires des enseignants statutaires, ainsi que les postes d'ingénieurs pédagogiques.

Les besoins financiers identifiés pour la licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier sont les suivants :

- 1379,75 HETD + 330 HETD maximum de tutorat (sur la base d'une promotion de 30 étudiants),
- Prime de responsabilité pédagogique pendant 2 ans : 30h/an,
- Un poste d'administratif mobilisé à 50% pendant 2 ans,
- Un poste d'ingénieur informatique mobilisé à 30% sur 2 ans affecté à la création et à la mise à jour d'un espace numérique de travail dédié.

Le modèle économique serait alors le suivant (après discussion avec les responsables de CURSUS + 2020) :

- Les enseignements généraux du parcours général de la licence en droit seront financés par l'Université.
TOTAL : 784h30 HETD (201h au S1, 183h au S2, 208h30 au S3, 192h au S4)
Pas de surcoût pour l'Université dans la mesure où les étudiants de la licence en droit avec PILP Métiers de l'immobilier seront sélectionnés dans le contingent de la Licence en droit générale et ce, même s'il devait être créé un groupe de TD supplémentaire pour les TD de la licence générale dans la mesure où l'ANR financerait alors ce groupe supplémentaire.
- Les enseignements fondamentaux spécifiques en droit et gestion immobiliers et les heures de tutorat seront financés par l'ANR.
TOTAL : 595,25 HETD (148h au S1, 168h30 au S2, 130h25 au S3, 148h50 au S4) + 330 HETD de tutorat maximum.
- Prime de responsabilité pédagogique pendant 2 ans : 30h/an financée par l'Université,
- Un poste d'administratif mobilisé à 50% pendant 2 ans financés par l'Université,

- Un poste d'ingénieur informatique mobilisé à 30% sur 2 ans affecté à la création et à la mise à jour d'un espace numérique de travail dédié financé par l'ANR.

• Détail des heures d'enseignement avec ventilation du financement, en bleu les heures prises en charge par l'Université sans surcoût, en jaune les heures prises en charge par l'ANR :

Semestre 1	Volume horaire CM	Volume horaire Td	HETD à financer
UE1 : Fondamentaux du droit			
CM + TD : XXX			XXX
CM + TD : YYY			YYY
CM + TD : ZZZ			ZZZ
CM : HHH			HHH
UE2 : Langue			
Anglais juridique	24		36
UE3 : Introduction aux métiers de l'immobilier			
Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	20		30
Ethique professionnelle	20		30
UE4 : Introduction à l'immobilier			
L'aménagement du territoire et les politiques publiques	20		30
Immobilier et enjeux contemporains	20		30
UE5 : Méthodologie			
Méthodologie du travail		3	3
Gestion de projet		15	15
Technique d'expression écrite		10	10
TOTAL SEMESTRE 1	198	52	349

Semestre 2	Volume horaire CM	Volume horaire Td	HETD à financer
UE1 : Fondamentaux du droit			
CM + TD : XXX			XXX
CM + TD : YYY			YYY
UE2 : Unité d'ouverture			
Economie	30		45
Anglais juridique	8		12
UE3 : Métiers de l'immobilier et nouvelles technologies			
Outils numériques et immobilier	10		15
Le droit numérique de l'immobilier	10		15
UE4 : Fondamentaux du droit et de la gestion immobilière			
Le mandat	15		22,5
La vente immobilière	24		36
Les baux d'habitation	25		37,5
UE5 : Méthodologie			
Préparation à la recherche de stage			
Méthodologie du rapport de stage		10	10
Gestion de projet	15		22,5
Technique d'expression orale		10	10
UE6 : INSERTION DANS LE MONDE PROFESSIONNEL			

Stage de 8 semaines + rapport de stage			
TOTAL SEMESTRE 2	203	47	351,5

Semestre 3	Volume horaire CM	Volume horaire Td	HETD à financer
UE1 : Fondamentaux du droit			
XXX			XXX
YYY			YYY
ZZZ			ZZZ
UE2 : Langue			
Anglais juridique (appliqué à l'immobilier)	10	10,5	25,5
UE3 : Fondamentaux du droit immobilier			
Droit patrimonial	15,5		23,25
Copropriété des immeubles bâtis	25		37,5
UE4 : Fondamentaux de la gestion : la gestion clientèle			
Gestion de la relation client	15		22,5
Gestion des conflits	20		30
UE5 : Méthodologie			
Gestion de projet		7	7
Recherches documentaires et méthodologie du rapport-mémoire		10	10
Tutorat		5h/étudiant	maximum 150h (Promotion de 30 étudiants)
TOTAL SEMESTRE 3	187,5	62,5	338,75 + 150 max de tutorat

Semestre 4	Volume horaire CM	Volume horaire Td	HETD à financer
UE1 : Fondamentaux du droit			
XXX			XXX
YYY			YYY
ZZZ			ZZZ
UE2 : Fondamentaux du droit et de la gestion immobilière			
Baux commerciaux	15		22,5
Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15		22,5
Comptabilité de l'immobilier	20		30
UE3 : Fondamentaux de la communication et de la gestion immobilière : gestion d'entreprise			
Système d'information, communication et marketing	20		30
Démarche qualité	15		22,5
UE4 : Unité professionnelle			
Accompagnement à la recherche		21	21
Tutorat		6/étudiant	Max 180
TOTAL SEMESTRE 4	193	57	340,5 + 180 max de tutorat

TOTAL L1 + L2 : 1379,75 HETD + 330 HETD max de tutorat

• Perspectives de financement des promotions suivantes :

Le financement par l'ANR est prévu pour 1 seule cohorte d'étudiants pour l'heure.

Le renouvellement du financement est toutefois envisageable en fonction de l'évaluation de l'expérimentation qui sera faite par CURSUS +.

A terme, l'alternance mise en place à partir de la deuxième année de Licence permettra de déployer financièrement ce parcours spécifique.

Délibération n° D2020-07-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et l'article D. 821-3 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique rendu le 25 septembre 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur du service général des relations internationales,

Après en avoir délibéré,

Décide

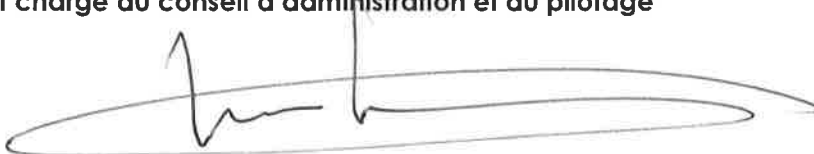
d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études en 2020-2021 telles que présentées en annexe de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES EN 2020-2021

Votées en CFVU du 7 juillet et en CA du 9 juillet 2020

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère sont cumulables

En cas de Brexit sans accord entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne en milieu d'année universitaire, une étude de la situation devra être effectuée pour savoir quelles bourses pourront être versées aux étudiants concernés.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en **Diplôme d'Université**
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés.
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne.
Le montant de la bourse est le suivant :

Pour les Licences et masters :

2170 € pour une année ou 1085 € pour un semestre dans un pays du Groupe 1.

1820 € pour une année ou 910 € pour un semestre dans un pays du Groupe 2.

1470 € pour une année ou 735 € pour un semestre dans un pays du Groupe 3.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l'année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement

effectués (310 €/mois pour pays du Groupe 1, 260 € par mois pour pays du Groupe 2 et 210 € par mois pour pays du Groupe 3).

Pour les doctorats :

310 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.
260 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2.
210 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 3.

Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test OLS final.

2. BOURSE DE LA RÉGION

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.

Règles d'attribution

Si la mobilité a lieu **hors Europe*** :

L'étudiant reçoit 1 140 € (12 semaines) pour une mobilité d'un semestre.

L'étudiant reçoit 2 185 € (23 semaines) pour une mobilité d'une année.

Si la mobilité a lieu **en Europe*** :

L'étudiant reçoit 380 € (4 semaines), quelle que soit la durée de la mobilité.

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

Échelon de bourse 7 : 530 €
Échelon de bourse 6 : 455 €
Échelon de bourse 5 : 380 €
Échelon de bourse 4 : 305 €
Échelon de bourse 3 : 230 €
Échelon de bourse 2 : 155 €
Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'Extranet de la Région.
- Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'Extranet de la Région.

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants ayant les échelons les plus élevés.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les étudiants partant **au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Montant	
				Mobilité à l'année	Mobilité au semestre
hors Europe*		non boursier	Bourse Région	2 185€	1 140 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + AMI	entre 3 065 € et 3 515 €	entre 2 020 € et 2 470 €
Europe*	Groupe 1	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 550 €	1 465 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 430 € et 3 880 €	entre 2 345 € et 2 795 €
	Groupe 2	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 200€	1 290€
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 080 € et 3 530 €	entre 2 170 € et 2 620 €
	Groupe 3	non boursier	Bourse Région + Erasmus	1 850 €	1 115 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 2 730 € et 3 180 €	entre 1 995 € et 2 445 €

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

Délibération n° D2020-07-15-sco

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2020,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

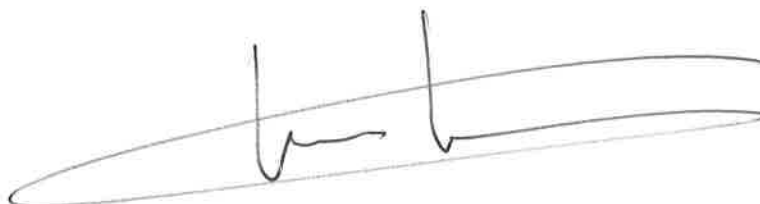
d'approuver l'offre de cours du semestre d'automne du SELF (*Study in English in Lyon, France*) pour l'année universitaire 2020-2021 annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



**PROJET DE DELIBERATION
OFFRE DE COURS SELF SEMESTRE D'AUTOMNE 2020/2021**

Contexte

Au vu des conditions sanitaires liées à la Covid19, seuls les étudiants européens auront la possibilité venir en échange dans notre université au semestre prochain (semestre d'automne 2020/2021), ce qui entraîne un nombre réduit d'étudiants.

Le programme SELF (Study in English in Lyon, France) ne pourra pas ouvrir comme à l'habitude en septembre 2020.

Une offre de cours d'option réduite (parmi une vingtaine habituellement proposée) sera disponible au sein du programme SELF, complétée si nécessaire par d'autres cours en anglais à l'iaelyon et à la Faculté des Langues.

Projet de délibération

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service Général des Relations Internationales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'Université décide d'approuver l'offre de cours du semestre d'automne du SELF pour l'année universitaire 2020-21 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le président est chargé de l'exécution...



Service Général des Relations Internationales

Offre de cours SELF Semestre d'automne 2020-2021

A. Les cours du tronc commun/obligatoires

- Français langue étrangère – FLE (60 heures TD – 5 crédits)

B. Les 5 cours d'option SELF proposés sont les suivants :

Gestion et culture d'entreprise

- Cross-Cultural Management (30 heures CM – 6 crédits)
- International Marketing (30 heures CM – 6 crédits)
- Multinational Business Finance (30 heures CM – 6 crédits)

Droit et science politique

- European Business Law (30 heures CM – 6 crédits)
- Mergers and Acquisitions (30 heures CM – 6 crédits)

Délibération n° D2020-07-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 16 juin 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Depuis l'entrée en application de l'arrêté du 1er août 2011, relatif à la licence, il n'existe plus de mécanisme réglementaire permettant à un étudiant de poursuivre son cursus de licence en année supérieure sans avoir validé l'ensemble des crédits de l'année universitaire dans laquelle il est inscrit.

Néanmoins, la possibilité pour chaque établissement d'adopter un dispositif particulier subsiste et la réglementation de l'établissement peut donc fixer un cadre de progression propre aux parcours de licence qu'il organise.

L'arrêté licence du 30 juillet 2018 ne modifie pas l'esprit du dispositif.

Les modalités de progression en licence telles que présentées en annexe adoptées par le conseil d'administration de l'université du 20 juin 2017 portant sur l'année universitaire 2017-2018 sont reconduites pour l'année universitaire 2020-2021.

Décide

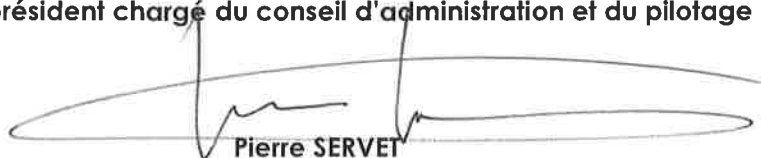
d'approuver la reconduction des règles de progression en licence selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	17
✓	Nombre de voix pour :	15
✓	Nombre d'abstentions :	2
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Règles de progression en licence

Annexe à la délibération du 4 juin 2019

La progression des étudiants en Licence, d'une année sur l'autre, obéit aux règles suivantes pour les inscriptions universitaires de l'année universitaire 2019-2020

1. Progression de plein droit

Un étudiant ayant validé les deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web. Un étudiant ayant validé ses quatre premiers semestres de Licence (120 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web

Il existe un ensemble de règles de gestion dérogatoires s'appliquant à l'inscription des étudiants en année supérieure de licence, dans le même parcours, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas obtenu le nombre requis de crédits ECTS (60 crédits pour un passage en L2, 120 crédits pour un passage en L3, 180 crédits pour l'obtention du diplôme national de Licence) : • Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2

- Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le premier semestre complet de L1 (30 crédits) et la/les UEF du second semestre de L1.
- Règle A' : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le second semestre complet de L1 (30 crédits) et cumulativement les UE 1, UE4 et UE5 du premier semestre de L1.
- Règle B : Un étudiant en L2 n'ayant pas obtenu 120 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web que s'il a validé sa L1, un semestre entier de sa L2 et la/les UEF de l'autre semestre de sa L2.
- Règle C : L'étudiant ne peut pas s'inscrire automatiquement en L1 et en L3.
- Règle D : L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire dans au plus 4 semestres.
- Règle E : Au bout de trois ans (4ème année d'inscription), un étudiant n'ayant pas validé sa L1 et sa L2 ne peut plus se réinscrire automatiquement sur le web. Il doit faire une demande de dérogation auprès du doyen ou directeur de la composante, demande qui peut être acceptée comme refusée.
- Règle F : Une commission de réinscription est organisée par l'IAE permettant à l'étudiant de conserver des matières ou une partie d'une matière selon des critères précis et conformes à la règle

2. Progression sur autorisation individuelle

La règle « Un étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure à condition qu'il ne lui manque qu'un seul semestre des années précédentes » ne s'applique plus de manière automatique sur le web. Cependant, cette règle peut être retenue à titre individuel à la discrétion des composantes au moment de la commission de réinscription, selon le cadre fixé dans le tableau suivant.

Cadre commun des autorisations d'inscriptions en Licence (règles de progression)

Cas	Semestres validés	Si UEF* validée(s) en plus	Semestres proposés automatiquement sur le web	Semestres proposés sur autorisation individuelle
1	Aucun	Aucune	01&02	01&02, 01&02&03, 01&02&03&04
2	01	Aucune	02	02, 02&03, 02&03&04
3	01	UEF 02	02 & 03&04	
4	02	[UE1+UE4+UE5] non validées*	01	01, 01&03, 01&03&04
5	02	UE1+UE4+UE5*	01 & 03&04	
6	01 et 02 (si 2 ^{ème} inscription)		03&04	
7	01 et 02 (si 3 ^{ème} inscription)		03&04	03&04, 03&04&05, 03&04&06
8	01 et 03		02&04	
9	02 et 03		01&04	
10	01 et 04		02&03	
11	02 et 04		01&03	
12	01 et 02 et 04	Aucune	03	03, 03&05, 03&05&06
13	01 et 02 et 04	UEF 03	03 & 05-06	
14	01 et 02 et 03	Aucune	04	04, 04&05, 04&05&06
15	01 et 02 et 03	UEF 04	04 & 05-06	
16	01 et 03 et 04		02	
17	02 et 03 et 04		01	
18	01 et 02 et 03 et 04		05&06	

* Pour le semestre 1 (L1), la validation des UE1, UE4 et UE5 est requise.

Délibération n° D2020-07-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en date du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs FC3 (langues, lettres et philosophie) composantes et cycles spécifiques de formation continue tels que présentés dans les deux documents annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION

de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie

Année 2020-2021

CYCLES SPECIFIQUES DE FORMATION CONTINUE

TITRE STAGE	TARIF PUBLIC
MODULES COURTS	
Acquérir des compétences transverses (catalogue) Intra : groupe max de 12 pers. Inter : min 6 pers. max 15 pers. 1 jour	Tarif intra (au forfait - en entreprise) : 1800€ Tarif inter (individuel – sur site) : 380€/pers
2 jours	Tarif intra (au forfait - en entreprise) : 3200€ Tarif inter (individuel – sur site) : 700€/pers
3 jours	Tarif intra (au forfait - en entreprise) : 5000€ Tarif inter (individuel – sur site) : 1000€/pers
Acquérir des compétences métiers (catalogue) Intra : groupe max de 12 pers. Inter : min 6 pers. max 15 pers. 1 jour	Tarif intra (au forfait - en entreprise) : 2400€ Tarif inter (individuel – sur site) : 500€/pers
2 jours	Tarif intra (au forfait - en entreprise) : 4200€ Tarif inter (individuel – sur site) : 900€/pers

3 jours	Tarif intra (au forfait - en entreprise) : 6000€ Tarif inter (individuel – sur site) : 1200€/pers
Université culturelle (catalogue) Programme de 22 h (2h/séance soit 10 séances)	190€ le programme -20% à partir de 3 cycles achetés - 30% à partir de 8 cycles achetés
D.A.E.U. Lyon et Bourg - ensemble de l'examen Pour les DE et/ou publics éligibles à la subvention RA, bénéficiant de la subvention Région Rhones-Alpes - 1 U.V. Diplôme ne donnant pas le statut d'étudiant ni la délivrance de la carte d'étudiant. Pas de droits d'inscription universitaire PRE-D.A.E.U. (24h/semaine)	1050€ (Prise en charge pour les prescrits RA) 280€ / U.V. 500€
FORMATIONS SUR MESURE STAGE INTRA-ENTREPRISE INSCRIPTIONS MULTIPLES EN PROVENANCE D'UNE MEME STRUCTURE PRESTATION D'EVALUATION KIRK PATRICK	LES PRESTATIONS SUR MESURE FERONT L'OBJET DE DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUES

Stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

POLITIQUE TARIFAIRE

REDUCTIONS SPECIFIQUES :

- Les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif (catégorie 1, catégorie 2), les entreprises-partenaires et les agents de l'université de Lyon = - 30%
- Tarif dégressif « université culturelle » en cas d'inscriptions multiples individuelles ou familiales.

Tarifs des formations **diplômantes nationales** pour les inscriptions dans les diplômes de formation initiale au titre de la **Formation Continue** pour les facultés de **Langues - Lettres et Civilisations - Philosophie**

Inscriptions pour une reprise d'études **financée**

Licence	1700€ + droits universitaires
Master	3000€ + droits universitaires
Préparation aux concours	3000€ + droits universitaires
Module de licence	9.15€ / heure (tarif composante) + part FC3 + droits universitaires
Module de master	15€ / heure (tarif composante) + part FC3 + droits universitaires

Tarifs des formations **diplômantes universitaires** pour les inscriptions dans les diplômes de formation initiale au titre de la **Formation Continue** pour la faculté de **Philosophie**

Inscription pour une reprise d'études **financée par un tiers**

DU Ethique, écologie et développement durable	2300€ + droits universitaires
DU philosophie de la santé	1700€ + droits universitaires

Réduction de 30% pour les demandeurs d'emploi sur justificatif (cat. 1 et 2), les agents de l'Université de Lyon et les entreprises-partenaires.

N.B : les tarifs indiqués sont appliqués pour la totalité du coût de formation incluant la part de la FC3.

Délibération n° D2020-07-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

Compte-tenu du succès rencontré lors de l'ouverture des candidatures en 2019/20 au DU Francophonie et Diplomatie, nous souhaiterions ouvrir deux sessions de ce diplôme en 2020/21.

Les heures nécessaires à cette double ouverture sont disponibles sur le CGA 14 en tenant bien compte des heures communes qui ne pourront pas l'être sur les deux sessions.

Cela permettra également d'absorber le report des candidatures de la session 2020 de ce DU annulé suite au confinement et de bénéficier ainsi d'un rattrapage financier en 2021 sur les inscriptions des candidats qui n'ont pu venir en 2020.

Décide

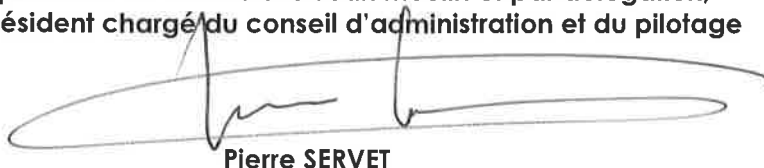
d'approuver l'ouverture de deux sessions du DU francophonie et diplomatie, conformément à la maquette annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 17 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 2 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 15 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

14 INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA FRANCOPHONIE				2 020 / 2 021		20/05/2020	
Diplôme : 5014002JL D.U. Francophonie et Diplomatie							
Libellé long :DIPLOME D'UNIVERSITÉ FRANCOPHONIE ET DIPLOMATIE							
9909071 Type UE *: X DU Francophonie et diplomatie (Visible WEB)							
Type parcours*: 0 CGA : 95 SERVICE DE LA FRANCOPHONIE ET DE LA MONI CGP : 0 Diplôme : 5014002JL							
56 387 Tronc commun							
TySalle : 21		04200088 Séminaire : Gestion de crise en francophonie		CM	3,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		04200089 Séminaire : Négociation internationale		CM	3,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		04210212 Institutions et acteurs de la Francophonie		CM	8,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		04210232 Le système international en évolution		CM	5,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		04210233 La francophonie dans le système international		CM	6,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		04290078 Les grands enjeux des pays francophones dans la mondialisation actuelle		CM	3,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		04290079 Visite et rencontres		CM	6,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
TySalle : 21		22220103 Histoire de la Francophonie		CM	8,00 h.	01/09/2020-31/08/2021	
						5014000JL	

* Type de l'UE :		* Type de parcours :		* Type de salle :	
B	Bonification	0	Spécifique	0	Indifférent
F	Fondamentale	1	Captive	1	Grands Amphis (445 à 350 Places)
O	Ouverture	2	Transversale	11	Petits Amphis (300 Places)
P	Complémentaire	3	Grands Sportifs	12	Salles 110 à 200 places
S	Stage	4	Stage (pour les masters)	10	Salles 65 à 109 places
X	DU	8	Admissibilité	2	Salles de 36 à 64 places
		9	Admission	21	Salles de moins 36 places
				3	Labo de langue à 18p
				4	Salles informatiques 24p
				7	Salles de prestige
					1 / 1

* Type de l'UE :	* Type de parcours :	* Type de salle :	Indifférent
B Bonification	0 Spécifique	0	Indifférent
F Fondamentale	1 Captive	1	Grands Amphis (445 à 350 Places)
O Ouverture	2 Transversale	11	Petits Amphis (300 Places)
P Complémentaire	3 Grands Sportifs	12	Salles 110 à 200 places
S Stage	4 Stage (pour les masters)	10	Salles 65 à 109 places
X DU	8 Admissibilité	2	Salles de 36 à 64 places
	9 Admission	21	Salles de moins 36 places
		3	Labo de langue à 18p
		4	Salles informatiques 24p
		7	Salles de prestige
			1/ 1

Délibération n° D2020-07-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. L. 719-5, R. 719-64 et R.719-68 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

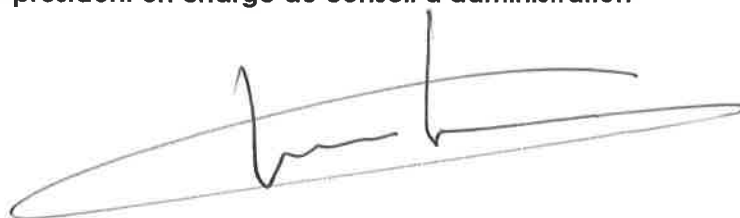
d'approuver la lettre d'orientations stratégiques pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Lettre d'Orientations stratégiques pour l'exercice 2021

Madame, Monsieur, chères et chers Collègues,

Les orientations budgétaires pour 2021 s'inscrivent comme les années précédentes, dans le contexte de création de l'université cible. La convergence entre les 3 universités va encore se renforcer et orienter nos activités.

Les objectifs stratégiques pour l'université Jean Moulin s'inscrivent donc dans la continuité des actions identifiées l'an dernier, même si la crise sanitaire du printemps 2020 aura des impacts de fait. Il s'agira de :

- renforcer l'efficacité des moyens et promouvoir l'innovation,
- accroître la qualité de notre recherche et de nos formations, qualité reconnue par des labellisations et certifications,
- développer la qualité de vie des étudiants et des agents sur nos campus,
- maintenir et développer notre patrimoine.

Les maîtres mots du prochain exercice, *adaptabilité* et *agilité*, reflètent notre identité et s'inscrivent dans la continuité de notre fonctionnement. Ainsi les orientations réaffirmées comme prioritaires pour l'année 2021 sont :

- Le positionnement et le rôle actif de notre université dans le processus de construction de l'Université-Cible et l'implication de chacun dans les groupes de travail en apportant les capacités d'innovation qui caractérisent notre établissement.
- Le maintien d'un patrimoine bâti de très bonne qualité en intégrant plus encore un raisonnement à l'échelle du site.
- La valorisation de nos actions en relation avec le monde socio-économique dans le domaine de la formation et de la recherche, pour appuyer nos ambitions au service de nos missions de service public.
- L'accompagnement à la conduite du changement, avec des moyens adaptés sur le plan humain et fonctionnel. Cette dimension se traduit par une attention particulière à la qualité de vie au travail, par des actions de formations adaptées aux contextes, en soutien à l'évolution nécessaire des compétences.
- La capitalisation de nos expériences liées au contexte de crise sanitaire et leur prise en compte dans nos organisations et nos pratiques.

La campagne d'emploi des personnels Biatss et enseignants chercheurs traduira ces priorités, qui seront précisées dans la lettre de cadrage RH. Elle aura pour objectif de soutenir, dans le respect des orientations budgétaires, les équipes dans le développement de ces objectifs stratégiques et de favoriser l'accomplissement des missions prioritaires de l'établissement.

Les axes opérationnels du budget 2021 sont comme chaque année déclinés en 5 points et font l'objet d'un bilan de la réalisation des objectifs identifiés à travers l'atteinte des cibles.

1. L'intégration de nouvelles modalités de formation qui s'approprient les outils numériques

La qualité de la formation des étudiants reste prioritaire et doit toujours se traduire dans les cibles de notre contrat quinquennal.

La veille sur la répartition des effectifs par type de formation reste d'actualité : la cible traduit un maintien de l'équilibre actuel entre formation initiale et continue, tout en restant attentif aux possibilités de développement des diplômes pertinents du double point de vue académique et économique. Il en va de même pour le développement de la formation en alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) qui doit être raisonné sur la base des besoins du marché de l'emploi et de la rentabilité économique des diplômes.

La réflexion sur l'enseignement hybride (mixte présentiel et distanciel) favorisera l'innovation pédagogique au service de la réussite des étudiants, en s'ouvrant à des « campus numériques » éloignés de nos centres universitaires et en travaillant sur les possibilités d'utilisations différentes de nos espaces.

Concernant la vie étudiante, un dispositif original de co-conception avec les usagers a été initié et sera poursuivie (manufacture des possibles) en 2021.

2. Une offre de formation pour l'essentiel reconduite

Sur les dernières années, le pilotage de l'offre de formation a permis de rationaliser et par suite de redéployer l'utilisation des moyens sur des logiques de projets. L'année à venir sera marquée par une reconduction de notre offre qui sera accompagnée conjointement par la réflexion préparant l'accréditation. Cette ligne directrice ne ferme pas toute possibilité de réaménagement de l'offre et notamment d'expertise ponctuelle de nouveaux projets particulièrement novateurs ou d'opportunité (réponses spécifiques aux contextes)

3. Une recherche qui s'inscrit davantage encore dans une logique de réponse à projets

Les moyens fonctionnels actuels des laboratoires de recherche sont préservés et la recherche continuera d'être fortement soutenue en particulier pour que les unités de recherche intègrent au mieux ces nouvelles modalités dans leur mode de fonctionnement.

Les moyens à destination de la recherche sont de plus en plus liés à notre capacité à proposer des projets dans le cadre des différents appels d'offres. Dans ce cadre, le suivi précis de la part des revenus consolidés de la valorisation de la recherche est essentiel.

4. Un développement à l'International adapté au contexte de crise sanitaire

En dépit des contraintes exogènes que nous avons subies en 2020, la politique internationale conduite en 2021 permettra de développer plus encore les objectifs poursuivis tant en formation (programmes délocalisés, doubles diplômes, échanges d'étudiants) qu'en recherche, et les financements seront conservés. L'esprit d'innovation et l'adaptabilité de notre politique internationale est un élément indispensable pour réussir à maintenir nos objectifs d'internationalisation de notre offre de services (tant en formation qu'en recherche) dans un contexte particulièrement contraint par des éléments exogènes.

Lyon, le 30/06/2020

5. Le maintien d'un équilibre financier

La crise sanitaire actuelle a fragilisé la fiabilité de nos prévisions budgétaires 2020. Les analyses d'impacts liés au COVID-19 démontrent, en effet, une diminution des recettes qui se traduira soit par une perte sèche, soit par un décalage d'encaissement sur l'exercice en cours ou sur l'année n+1.

Par ailleurs, en dépenses, si on enregistre des économies ciblées et ponctuelles, on constate l'apparition de nouvelles natures de dépenses, des besoins financiers en augmentation et qui dépassent la prévision, des décalages des dépenses d'investissement lié à des retards pris sur les opérations de travaux (cf confinement).

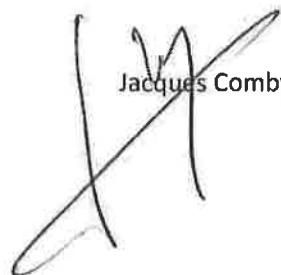
Ces analyses conduisent à intégrer ces impacts à la construction du Budget 2021 (effets décalages et reprogrammation) ainsi qu'à notre mode de pilotage.

La préservation de notre équilibre budgétaire dans un schéma pluriannuel dépendra de notre capacité à :

- réallouer les moyens,
- réajuster les besoins
- reprogrammer les crédits

Ces exercices conduits collectivement permettront par la fiabilisation et la sincérité de nos prévisions de maintenir la soutenabilité de nos engagements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces orientations, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Jacques Comby

**Délibération n° D2020-07-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. L. 719-5, R. 719-64 et R.719-68 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

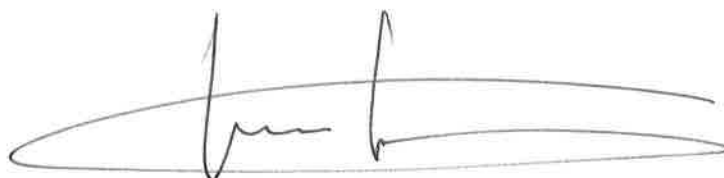
d'approuver la procédure d'élaboration budgétaire telle que définie dans le calendrier prévisionnel en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET

CALENDRIER BUDGETAIRE PREVISIONNEL

BUDGET 2021 - Procédure d'élaboration budgétaire											
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		Analyses financières après l'arrêté des comptes 2019 et l'approbation du Compte financier			Rédaction de la Lettre d'Orientation Budgétaire	CA 09/07 DOB (Discussion d'Orientation Budgétaire)		29/09 Retour des pré-budgets		06/11 Retour des budget services et composantes sur maquettes définitive	02/12 Envoi du Projet de BI 2021 au Rectorat
					Envoi des maquettes aux composantes et services pour construction des pré-budgets 2021	Fermeture Université du 25 /07 au 19/08 inclus		Du 30/09 au 16/10 Consolidation des pré-projets et séances d'arbitrages		Construction du BI 2021 et élaboration de la liasse budgétaire réglementaire	Réunion Pré-CA avec le Rectorat et la DGSIP
									23/10 Envoi des lettres de notifications		CA 15/12 BI 2021

Délibération n° D2020-07-21-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-6-1, L. 612-6 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En application de l'article L. 612-6 du code de l'éducation créé par la loi n° 2016-1628 du 23 décembre 2016, la sélection s'effectue à l'entrée en première année de Master.

La faculté de droit décide l'ouverture de deux parcours de deux Master 1 « *droit international et comparé des affaires (HCMC)* » mention droit des affaires et un parcours de master de « droit privé à distance » rattaché à la mention droit privé.

La faculté de droit s'engage à faire une large publicité de l'ouverture de ces parcours auprès des étudiants.

La campagne d'inscription pour l'ensemble de ces formations se tiendra du 15 au 24 juillet et du 20 au 30 août 2020

L'examen des dossiers se fera par la commission ad hoc.

Décide

d'approuver la création de trois nouveaux parcours, les dates d'ouverture du portail d'inscription et les critères d'examen des dossiers tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	17
✓	Nombre d'abstentions :	2
✓	Nombre de voix pour :	15
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Délibération n° D2020-07-22-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les taux horaires de rémunérations dans le cadre du service de médecine préventive et de promotion de la santé, suivants :

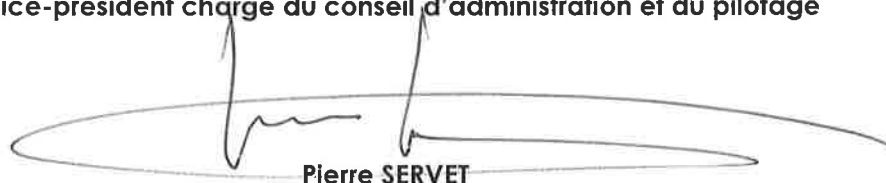
Fonctions	Rémunérations horaire
Infirmier	20 Euros brut / heure
Diététicien	20 Euros brut / heure
Gynécologue	37 Euros brut / heure
Médecin généraliste	37 Euros brut / heure
Psychiatre	45 Euros brut / heure
Psychologue	33 Euros brut / heure

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 15
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Décision
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée le 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu les avis rendus par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 16 juin 2020 et du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire (DEVU),

Décision

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

N° de la convention	Partenaire – Objet
20-1425	Lycée Blaise PASCAL "Inter Etablissement PPP Histoire Géographie" Fac Lettres
20-1426	Lycée Blaise PASCAL "Cours Lycéens dans un Etablissement Supérieur" SCUIO
20-1486	Avenant N°1 prorogation Accord Université de LODZ RI- IAE
20-1487	Avenant N°1 - Accord de Consortium Cursus + Udl
20-1490	L'AMUE - IAE
20-1491	ECAM Master MAE - IAE
20-1492	Avenant N°3 prolongation "EMLyon Business School" IAE
20-1495	Association L3DD "Epicerie Solidaire" DEVU
20-1496	Avenant de reconduction convention cadre MEEF Année 2018/2019
20-1498	Association L3DD "Jardin de Biodiversité" DEVU
20-1502	Association Lyon e-sport "Master Audiovisuel" Fac des Lettres
20-1503	L3 Information Communication UDL - Fac des Lettres
20-1504	L3 Communication "Association Comics Art Cards" Fac des Lettres
20-1505	"Comité du Rhône et Métropole de Lyon Basket Ball" Fac des Lettres
20-1513	Double Diplôme URDSE Cambodge/ Fac de Droit - RI
20-1514	Crous virement aide d'urgence - DEVU
20-1525	Institut Catholique de Lyon "Licence" Fac des Lettres
20-1535	DU Etudiants Entrepreneurs - Udl
20-1511	Double Diplôme Master Droit Privé LSU/ Fac de Droit - RI
20-1536	Avenant N°1 Master finance Université Thuongmai - RI
20-1537	Avenant N°2 Licence professionnelle Université Thuongmai - RI



Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

Délibération n° D2020-07-24-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
Vu la délibération relative au dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements du Conseil d'administration en séance du 10 juillet 2017 (version initiale) ;
Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° D2018-07-21-Sco relative à l'introduction du diplôme d'université étudiant entrepreneur (D2E) dans le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant (UE libre engagement étudiant) du Conseil d'administration en séance du 10 juillet 2018 ;
Vu la délibération n° D2018-07-10-fin relative à la valorisation, au titre de l'activité d'«encadrement d'activité diverses» prévue au Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants chercheurs, de l'activité d'accompagnement de l'engagement étudiant du Conseil d'administration en séance du 10 juillet 2018 ;
Vu la délibération n° D2019-07-29-sco relative à l'actualisation et l'élargissement du dispositif initial de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignement.
Vu la délibération n° D2020-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'établissement introduit une unité d'enseignement (UE) « Engagement étudiant » lors des accréditations de son offre de formation 2016-2020 dans la volonté de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant. Elle vise à favoriser la réussite et à renforcer la professionnalisation des formations en associant à l'exigence d'une maîtrise de champs disciplinaires de haut niveau, l'acquisition, au sein ou en dehors de parcours universitaires, d'autres compétences préprofessionnelles. Le soutien de ces projets étudiants fait donc l'objet d'une reconnaissance institutionnelle et constitue une partie intégrante de tous les parcours d'études, équivalent à une unité d'enseignement d'ouverture (6 ECTS) en cycle licence et à une matière substituable en cycle master (3 ECTS) prédéterminée par les équipes pédagogiques.

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, adoptée le 27 janvier 2017, prévoit que les étudiants puissent valider, au titre de leur formation, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole, volontaire ou professionnelle, selon des modalités fixées par décret.

Le conseil d'administration dans sa séance du 10 juillet 2017 adopte les modalités de demande et de validation du nouveau dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignement au sein des formations de licence et de master, à l'issue d'un groupe de travail

émanant de la CFVU au sein duquel sont conviés un ou deux représentants enseignants ou personnels administratifs par faculté, Institut, services généraux ou communs et les vice-présidents étudiants.

Le bilan 2017-2018 de l'expérimentation de la nouvelle UE Engagement Etudiant est présenté en CFVU du 3 juillet 2018. A l'issue, son inscription au référentiel enseignants 2017-2019 et l'extension, sur demande, de son bénéfice aux étudiants engagés dans le Diplôme d'Etudiant Entrepreneur (D2E) délivré par l'UdL, sont adoptés par le conseil d'administration en séance du 10 juillet 2018.

Le conseil d'administration dans sa séance du 9 juillet 2019 adopte les modalités d'actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements, à l'issue de la réalisation du premier bilan 2017-2018, et en application des textes réglementaires en vigueur et de la politique définie par l'université Jean Moulin.

Le présent projet de délibération a pour objet de réactualiser les modalités du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant, en application du bilan réalisé pour l'année 2019-2020, marquée par l'ouverture de la mention « Valorisation d'une activité ».

Décide

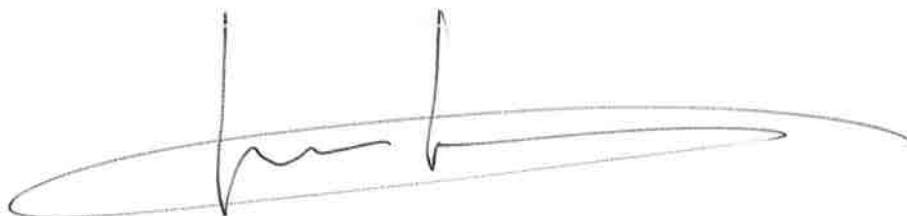
d'approuver le nouveau dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant, tel que détaillé en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Affaire suivie par la DEVU

CFVU du 7 juillet 2020

Actualisation du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant

Par l'introduction d'unités d'enseignements

La version du « dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant par l'introduction d'unités d'enseignements » adoptée par le Conseil d'administration dans sa séance du 9 juillet 2019 est remplacée par le présent projet de délibération ainsi rédigé :

Article 1.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 met en œuvre depuis la rentrée 2017 un dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant au sein des parcours de licence généraliste et de master à l'exception des doubles-diplômes, qui bénéficient d'aménagements spécifiques. Au sein de ces formations, l'établissement peut, sur demande et sous conditions, reconnaître l'engagement étudiant par la substitution d'unités d'enseignements d'ouverture (UEO) en licence pour 6 ECTS et d'une matière spécifique en master pour 3 ECTS déterminée par le responsable de la formation, au titre du semestre pair.

Article 2.

Pour le parcours de licence Science-Politique-Droit, les matières substituées et l'attribution des 6 ECTS correspondants sont déterminés par le responsable de la formation en cas d'obtention de l'UE Engagement Etudiant.

Article 3.

Les activités bénéficiant de modalités particulières de reconnaissance ou d'aménagements au sein du cycle d'études suivi par l'étudiant sont exclues du dispositif UE Engagement Etudiant : dispense d'enseignement au titre d'activités professionnelles, périodes de stages, unité d'enseignement « bénévolat et management associatif » en licence de gestion.

Les étudiants en situation de mobilité à l'étranger ainsi que les étudiants redoublants ayant déjà validé la matière ou l'une des matières substituée(s) par l'UE ne sont pas éligibles au dispositif UE Engagement Etudiant.

Article 4.

L'UE Engagement étudiant se substitue aux bonifications applicables en licence de gestion valorisant sur demande et sous conditions des activités associatives ; ainsi qu'en cycle master pour les étudiants de Lyon 3 candidats au concours Campus Création validant leur parcours.

Article 5.

L'UE Engagement étudiant peut être cumulée avec les bonifications Sport ; Culture ; Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif ; les statuts de sportif et d'artiste de haut niveau ; ainsi qu'avec le suivi du Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2e) porté par la COMUE de Lyon.

Article 6.

L'UE Engagement Etudiant ne peut donner lieu qu'à une seule validation de compétences, connaissances et aptitudes par cycle de licence ou de master. Elles doivent relever de celles qui sont attendues dans celui-ci.

Article 7.

Ce dispositif fait l'objet d'une demande par l'étudiant lors du semestre impair pour une valorisation au titre du semestre pair dans les délais et les modalités définies par l'Université pour une valorisation d'un engagement accompli pendant les deux semestres de l'année universitaire en cours.

Article 8.

Afin de bénéficier de l'UE Engagement Etudiant, l'étudiant demandeur peut soumettre sa candidature, selon deux procédures distinctes :

1° la conduite d'un projet d'envergure dans les domaines artistique, culturel, sportif, associatif, de la vie étudiante, du handicap, de la promotion de la santé, du développement durable, de l'entrepreneuriat ou de la professionnalisation.

La sélection de ces projets se fait dans la limite des seuils et capacités d'accueil fixés par l'Université au regard de l'ensemble des dossiers de candidature régulièrement déposés. Elle est effectuée par une commission constituée du Vice-président CFVU, du chargé de mission Réussite en Licence, du responsable du Pôle Vie Etudiante, du chargé de développement vie étudiante, des Doyens et Directeurs ou de leurs représentants, ainsi que des membres invités. A partir du dossier de candidature déposé, les projets sont appréciés selon leur pertinence et leur importance par rapport aux domaines retenus, à la reconnaissance accordée et à l'accompagnement mis en place ; leur faisabilité ; le degré de maturité et la cohérence de la démarche envisagée par l'étudiant et sa motivation. Un entretien complémentaire est laissé à la discrétion des membres de la commission.

En fin d'année universitaire lors d'une session unique, la commission en formation restreinte est chargée d'attribuer, une notation globale à l'étudiant validant ou non les crédits ECTS correspondants à l'UE, sur la base de la rédaction d'un rapport d'autoévaluation ; d'une soutenance orale et de l'évaluation globale de sa conduite de projet.

En tant que jury de sélection et d'évaluation, la commission exerce ses attributions de façon souveraine.

2° La valorisation d'une activité pour les motifs suivants : Activité associative bénévole ayant été exercée dans le cadre d'une association référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou d'une association extérieure loi 1901, les activités culturelles ou politiques étant exclues du dispositif et l'Université se laissant le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature et la diversité des actions menées par l'étudiant ; activité artistique de haut niveau (Statut Etudiant Artiste de Haut Niveau Lyon 3 obligatoire) ; activité ayant été exercée par les élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ; service civique ayant été accompli auprès d'un organisme agréé ; réserve opérationnelle ; volontariat dans les armées et sapeur-pompier volontaire ; suivi des modalités d'accompagnement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) porté par la COMUE de Lyon, des modules Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif en cycle licence et du parcours du concours Campus création en cycle master.

Un dossier complété et accompagné des justificatifs associés devra être déposé par l'étudiant lors de sa candidature. Ce document explicitera les actions menées par l'étudiant et le temps consacré à son engagement, selon les attendus fixés dans le dossier de candidature.

En fin d'année universitaire, l'étudiant fournit une attestation de l'organisme ou des équipes pédagogiques pour le D2E et pour les modules Initiation à l'entrepreneuriat Culturel et Créatif prouvant son engagement au cours de l'année et précisant la nature des activités, la durée de l'engagement et les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Si cette condition est remplie, la validation de l'UE prend la forme d'une attribution de crédits ECTS correspondants à l'UE, sans notation associée.

Article 9.

Tout étudiant demandeur sélectionné dans le cadre de l'UE Engagement Etudiant peut renoncer à intégrer le dispositif à la fin du semestre impair. A défaut, il devra satisfaire à ses exigences et toutes les formes d'accompagnement mises en place.

Article 10.

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de l'exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° D2020-07-25-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des faits

La CFVU du 16 juin a approuvé les tarifs d'établissement. La faculté de philosophie souhaite introduire un tarif boursier pour les diplômes d'université qu'elle gère.

Décide

d'approuver l'instauration d'un tarif boursier tel que présenté en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



CFVU DU 7 JUILLET 2020

**ADDITIF AU TABLEAU DES TARIFS DES DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT
APPROUVE PAR LA CFVU DU 16 JUIN 2020 ET PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN**

Faculté de philosophie

5033001JL	D.U. Ethique, Ecologie et Développement Durable	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	400	200 €
5033002JL	D.U. Philosophie de la Santé	DU	DI2 + Droits de scolarité sauf FC	400	200 €

Délibération n° D2020-07-26-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 7 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La grande hétérogénéité des modalités d'évaluation des étudiants par voie de questionnaires à choix multiples (QCM) conduit l'Université à s'interroger sur le cadre applicable afin de garantir l'équilibre entre la liberté pédagogique des enseignants, la souveraineté des jurys, la sécurité juridique de leurs décisions et la bonne information des étudiants sur les différentes pratiques de notation.

La CFVU du 8 novembre 2016 avait retenu pour l'année universitaire 2017-2018 la méthode suivante comme base d'évaluation des étudiants : le nombre de points qu'un étudiant doit atteindre pour obtenir la moyenne à tout examen évalué par le biais d'un QCM est fixé à la moitié des points du questionnaire. (ex : pour un QCM évalué sur 100 points, il faudra que l'étudiant obtienne au maximum 50 points pour avoir la moyenne à l'examen). Ainsi la règle d'évaluation la plus simple est fixée comme référence.

Suite à différentes contestations de la part des étudiants la CFVU du 7 juillet propose de reconduire cette règle de calcul pour l'année universitaire 2020/2021.

Décide

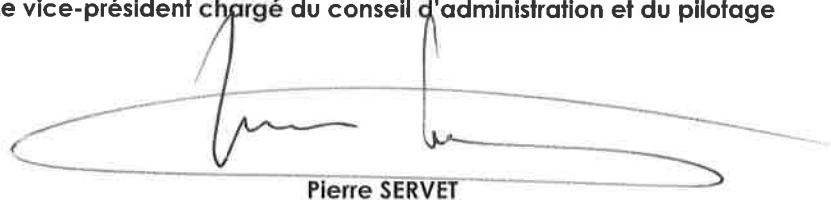
d'adopter, pour l'année universitaire 2020-2021, la règle de calcul suivante : « Le nombre de points qu'un étudiant doit atteindre pour obtenir la moyenne à tout examen évalué par le biais d'un QCM est fixé à la moitié des points du questionnaire. (ex : pour un QCM évalué sur 100 points, il faudra que l'étudiant obtienne au maximum 50 points pour avoir la moyenne à l'examen). Ainsi la règle d'évaluation la plus simple est fixée comme référence ».

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	17
✓	Nombre de voix pour :	15
✓	Nombre d'abstentions :	2
✓	Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-07-27-sco

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, et L. 712-6 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

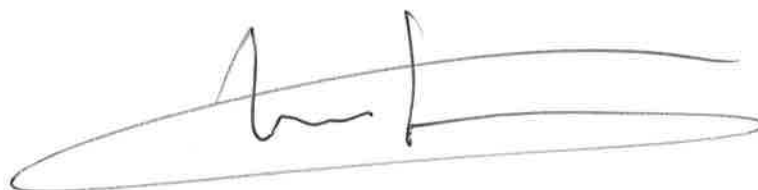
d'approuver la création du diplôme universitaire (DU) passerelle – étudiants en exil tel que présenté dans les documents en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Fiche navette diplôme 2020 / 2021

1.Libellé de communication : DU Passerelle – Etudiants en exil

2.Libellé d'obtention (s'il y a reconduction du diplôme): DU Passerelle – Etudiants en exil

3.Code diplôme:

4.Type de diplôme: J (Diplôme d'Université en FI)

5. Niveau post bac d'obtention de ce diplôme (bac+3 ou bac+5...) : Bac + 3

6. Etape de ce diplôme :

Niveau post bac de l'étape :

7. Période d'enseignement : ☒Année universitaire ☐Année civile

8. Coursus aménagé : si oui, durée : ____ an(s)

9. Lieu d'inscription : L

Lieu géographique de l'enseignement : Manu

10. Langue d'enseignement (si autre que le français) :

11. UFR de gestion : SGRI

12. UFR signataire du diplôme : SGRI

13. Diplôme sélectif : ☒oui ☐non

- Si oui, semestre de sélection : 1^{er} semestre

- Si non, préciser,

- Le(s) diplôme(s) d'accès requis : ☐Non concerné ☐Concerné : _____

- le(s) diplôme(s) incompatible(s) : ☐Non concerné ☐Concerné : _____

14. Redoublement non automatique, soumis à autorisation du secrétariat : ☒oui ☐non

15. Le diplôme donne droit à bourse sur critère sociaux : ☒oui ☐non

16. Le diplôme contient un stage obligatoire : ☐oui ☒non

17. Le(s) tarif(s) d'inscription du diplôme voté(s) en CA : Exonération / 150€ en cas de redoublement

18. Imputations budgétaires pour la prise en charge des heures d'enseignement :

- Unité Budgétaire : 914

- Centre de Ressources : 914X405

- Destination LOLF : 1013

19. Diplôme visible sur le Portail Candidature : ☐oui ☒non

20. Diplôme visible sur le Portail Inscription : ☐oui ☒non

21. Diplôme géré pédagogiquement sur Winscolins : ☒oui ☐non

22. N° convention du partenariat pédagogique :

Année universitaire 2020/2021

**REGLEMENT DES ETUDES ET EXAMENS
DIPLOME UNIVERSITAIRE
DU PASSERELLE – ETUDIANTS EN EXIL**

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles D123-12 à D123-14 & D611-1 à D611-6
Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3
Vu les statuts du Service Général des Relations Internationales
Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

1. ACCES A LA FORMATION

a) Modalités d'admission

Le candidat doit justifier l'obtention d'un baccalauréat ou d'un certificat de fin d'études secondaires du pays et d'un niveau minimum de français A2+/B1-. Cette formation est accessible sans condition d'âge.

b) Modalités de candidature

Le candidat remplit le dossier de candidature en précisant les modules qu'il souhaite suivre et rencontre un enseignant FLE au sein du SGRI qui évalue le niveau de français et notifie son avis sur le dossier de candidature.

Le candidat rencontre la responsable pédagogique et la coordinatrice administrative pour lui présenter son projet d'études et professionnel.

Le choix des autres matières optionnelles incluses dans le programme se fait conjointement avec le candidat, la responsable pédagogique du programme, au vu de son parcours et de son projet professionnel.

c) Coût de la formation

Les droits d'inscription sont approuvés en Conseil d'Administration. Les étudiants s'acquittent de ces droits s'ils ont déjà été inscrits dans une université française. Ils en sont exonérés si l'inscription en DU passerelle constitue la 1^{ère} inscription administrative.

Pour rappel, les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaires sont exonérés de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) mais doivent fournir leur attestation d'exonération lors de leur inscription administrative.

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif du DU Passerelle est de donner aux étudiants les moyens d'atteindre le niveau requis pour intégrer une filière universitaire, finaliser leur parcours d'étude et faciliter leur employabilité.

Le programme est orienté autour de deux axes : la formation académique et l'accompagnement à l'insertion professionnelle. Il comprend :

- Un enseignement de Français Langue Étrangère oral et écrit qui suit les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues pour les niveaux intermédiaires : B1 / B2.
- Des cours de méthodologie et de spécialité que les étudiants choisissent en fonction de leur projet d'étude et professionnel.

- Des activités culturelles, sportives, associatives et citoyennes.
- Des ateliers visant à favoriser l'insertion professionnelle. Un accompagnement individuel et collectif est assuré à travers des ateliers : bilan d'orientation, rédaction du CV, création d'un réseau, cours d'informatique, etc.
- Les étudiants sont suivis par des pairs dans l'intégration de la vie quotidienne et universitaire à travers un système de parrainage.
- Afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration socio-économique, les étudiants suivent des modules du Pôle réussite de l'Université : Confiance en soi, rebondir après l'échec, gérer son intelligence émotionnelle, etc. Des psychologues sont également à leur disposition et animeront des séances d'échange collectif.

Cette formation répond à la politique générale de l'établissement qui prévoit d'intégrer dans tous ses projets la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à sa charte.

3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/EXAMENS

- a) Le Diplôme Universitaire Passerelle – Étudiants en exil comprend deux semestres, sur l'année.
- b) Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.
- c) Les enseignements d'une matière peuvent être organisés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de la combinaison de ces deux modes d'enseignement.
Dans les matières comprenant plusieurs types d'examen (Terminal Écrit - TE ; Terminal Oral - TO ; TD ; Interrogation Écrite - IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés aux uns et aux autres. Si cette note est égale à au moins la moyenne, l'étudiant(e) a validé la matière.
Dans les matières qui ne comprennent qu'un seul type d'examen, une note égale ou supérieure à la moyenne entraîne sa réussite.
Dans les matières qui ne comprennent que des contrôles continus (TD et IE), la note globale est calculée en tenant compte des coefficients affectés à l'un et à l'autre. L'obtention de la moyenne permet de valider la matière.
- d) Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe au règlement qui est porté à leur connaissance au plus tard quinze jours après la rentrée universitaire.

❖ CONTROLES CONTINUS

Le contrôle continu est défini par chaque enseignant dont la matière est soumise à ce type de contrôle des connaissances. Le contrôle continu peut prendre la forme d'une étude sur le terrain, d'une étude documentaire ou de tout autre travail ou préparation. Il peut être individuel ou collectif, écrit ou oral.

Ce contrôle doit prendre en compte au moins deux notes et la note finale sera la moyenne des notes obtenues. Il peut être composé soit d'une note de TD, soit d'une note d'interrogation écrite ou orale organisée dans le cadre des travaux dirigés, soit d'une note de travaux personnels. Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée dans le cadre de ces travaux dirigés.

Pour les étudiant/es absent/es à un des contrôles pour des motifs dûment justifiés dans les délais prévus, une épreuve de remplacement sera prévue. La justification de cette absence au Contrôle Continu ne dispense en aucun cas de repasser cette épreuve au cours du semestre, en accord avec l'enseignant/e concerné/e. Ils/Elles devront prendre contact avec l'enseignant/e sous les 8 jours afin de prévoir cette épreuve de remplacement qui devra avoir lieu au plus tard avant la fin de la période des cours du semestre. Ils devront également en informer la coordinatrice administrative du Service Générale des Relations Internationales et la Responsable pédagogique de la formation.

Un rattrapage unique et obligatoire sera organisé par l'enseignant pour les étudiant/es ayant présenté un justificatif d'absence en bonne et due forme à la fois au secrétariat et à l'enseignant/e concerné/e. Aucun justificatif d'absence ne sera accepté pour ce rattrapage. En cas d'absence à cette session, même justifiée, aucun examen ne sera réorganisé.

Les notes de contrôle continu ne bénéficient pas d'une deuxième session.

❖ **EXAMENS TERMINAUX/ORaux**

La convocation aux examens écrits ou oraux, généralement en fin de semestre, se fait par courriel et voie d'affichage (panneau spécifique dédié au DU Passerelle – Étudiants en Exil) Ce sont des épreuves écrites anonymes ou des épreuves orales. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve, l'étudiant pourra être autorisé à subir une épreuve de remplacement.

Les étudiants ajournés à la première session pourront bénéficier, quand elle existe, de la seconde session pour les matières qui n'ont pas été validées.

Les notes obtenues à la deuxième session se substituent dans tous les cas aux résultats de la première session. La présence aux examens de deuxième session est obligatoire pour les étudiants concernés et la note de première session ne peut se substituer à une absence à cette deuxième session.

L'absence à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve à la place qui leur est attribuée et communiquée par Intranet. Aucun étudiant se présentant avec un retard de plus de 30 minutes ne pourra être autorisé à composer. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné en cas de retard. Dans le cas d'examens prenant la forme de questionnaires à choix multiple (Q.C.M.), **aucun retard ne sera accepté et aucune sortie tolérée avant la fin de l'épreuve.**

4. LES REGIMES D'ETUDES

Le régime général d'études s'applique à l'ensemble des étudiant/es, sauf pour ceux/celles qui justifient d'une situation leur permettant de bénéficier, à leur demande, d'un régime spécial (dispense d'assiduité).

Le régime spécial s'applique aux étudiant/es se trouvant dans l'impossibilité absolue de suivre une matière ou la totalité des enseignements du régime normal. Les étudiant/es doivent remplir une demande de dispense d'assiduité adressée au responsable pédagogique de la formation accompagnée des documents justifiant cette impossibilité dans **un délai indiqué au début de chaque semestre**. Le régime spécial

s'applique soit pour un semestre complet, c'est-à-dire pour toutes les matières du semestre, soit pour une ou plusieurs matières.

Le bénéfice de ce régime est accordé aux étudiant/es dûment empêché/es :

- Salarié/e présentant un contrat de travail **officiel** ;
- Mère ou père de famille ;
- Sportif/ve de haut niveau recommandé/e par le service des sports de l'Université ;
- Artiste de haut niveau ;
- Étudiant/e dont l'état de santé attesté par un certificat médical ne permet pas l'assiduité aux TD ;
- Étudiant/e en situation de handicap (conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011) ;
- Autres cas de force majeure.

Les étudiant/es bénéficiant du régime spécial :

- Sont dispensé/es de toute assiduité aux cours magistraux et travaux dirigés des matières pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné ;
- N'obtiennent aucune note de contrôle continu dans les matières pour lesquelles ils/elles ont obtenu une DA pendant le semestre concerné. **Ils/Elles doivent se présenter en fin de semestre à une épreuve écrite ou orale (EE/EO) spécifique afin de pouvoir obtenir une note dans la matière et valider les crédits correspondants : ces épreuves ne donnent pas lieu à une deuxième session,**
- Consultent le planning des examens sur leur intranet 15 jours avant les épreuves.

5. VALIDATION/OBTENTION DU DIPLOME

Pour valider le DU Passerelle - Étudiants en exil, l'étudiant(e) doit obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves.

a) Notation :

Les notes obtenues par un étudiant sont totalisées par matière, affectées des coefficients ou des crédits conformément à la grille des régimes d'examen des diplômes dans lesquels les cours ont été suivis. La moyenne finale obtenue au DU Passerelle - Étudiants en exil, est exprimée sur une échelle de 0 à 20 points.

b) Pratique et prise en compte du sport :

Les étudiants souhaitant pratiquer un sport doivent s'acquitter des droits prévus par l'établissement.

La note de sport éventuelle apparaît sur le relevé de notes de l'étudiant mais n'est pas prise en compte pour l'obtention du DU.

c) Pratique et prise en compte des activités culturelles :

De la même manière, les étudiants inscrits dans les ateliers tels que théâtre, arts plastiques, écriture et orchestre, peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir une note laissée mais elle n'est pas comptabilisée pour l'obtention du DU.

d) Après la proclamation des résultats, un relevé de notes est remis aux étudiant/es, via intranet. Un Diplôme sera délivré à la fin de formation.

6. ASSIDUITE

L'attribution d'une note de contrôle continu est conditionnée à l'assiduité de l'étudiant/e. La présence est obligatoire à toutes les séances des matières de travaux dirigés (TD) et aux cours magistraux (CM) qui sont tous évalués en Contrôle Continu. Toutes les absences doivent être justifiées. Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat au plus tard 8 jours après le 1^{er} jour d'absence. **Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.**

Les pièces justificatives ou motifs pouvant être pris en compte sont :

- En cas de maladie : l'attestation de maladie délivrée et signée par un médecin. Pour être recevable, tout certificat médical doit être **l'original** et comporter **le nom de l'étudiant/e, la date** à laquelle le certificat a été établi, **le tampon original** et **la signature du médecin**. Les certificats médicaux rétroactifs ne sont pas acceptés. *S'il est établi qu'il s'agit d'un faux certificat ou d'un certificat falsifié, une procédure disciplinaire sera engagée à l'encontre de l'étudiant/e ;*
- En cas d'obligation familiale grave : le justificatif et la lettre explicative adressée au Responsable pédagogique de la formation.
- En cas de force majeure (obligation familiale, etc.) : la lettre explicative adressée au Responsable pédagogique de la formation.

Les justifications de ces absences sont soumises à l'appréciation du Responsable pédagogique.

Toute absence non justifiée peut entraîner l'interdiction par l'administration de se présenter aux examens. En cas d'absence, les résultats ne sont pas calculés et le jury ne peut pas délibérer sur les résultats du semestre concerné.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre. Le jury peut accorder des Délibérations Spéciales du Jury (DSJ).
- Après la modification des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la communication de leur copie et à un entretien conformément au calendrier fixé par le responsable pédagogique du programme.
- Les mentions sont attribuées après compensation générale des notes, à la fin du second semestre selon le tableau joint :

Moyenne sur 20	Mention
12	Assez Bien
14	Bien
16	Très bien

- L'évaluation des enseignements est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université, en application des textes réglementaires applicables.

e) Handicap : voir délibération du CA n°D2019-07-13-sco du 9 juillet 2019

Aux termes de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». Seuls les étudiants dont le handicap répond à cette définition peuvent demander à bénéficier des aménagements prévus par le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006.

Les étudiants concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L114 précité ne peuvent bénéficier des aménagements prévus par les textes réglementaires susvisés.

Leur cas relève des règles normales d'organisation des examens. Il en est ainsi, notamment, pour les étudiants atteints d'un handicap temporaire (fracture, entorse ou problèmes de santé temporaires).

Annexe 1

Organisation des enseignements

Intitulé de la matière	Nombre d'heure et type de cours		ECTS
Semestre 1			
	CM	TD	En cours
UE 1 - Français FLE			
FLE langue		50	
UE 2 - Français oral et écrit			
FLE oral (CO et PO)		20	
FLE écrit (CE et PE)		20	
Méthodologie de l'écrit		20	
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)			
UE 3 - Méthodologie universitaire			
Français sur Objectifs Universitaires		20	
UE 4 - Cours complémentaires UE dans une composante de l'Université ciblée par l'étudiant			
• Initiation à la culture française (cours obligatoire)	10		
Au choix parmi les trois options proposées			
• Anglais économique et société contemporaine	18		
• Français des affaires	15		
• Méthodologie et dissertation juridique		10	
Introduction au droit	24		
UE 5 - Activités et accompagnement			
Activités culturelles associatives et citoyenne			
Bénévolat et management en association à répartir sur les deux semestres avec rapport à rédiger		20	
Accompagnement			
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20	
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande			
Orientation, formation			
Entretien individuel d'orientation		1	
Ateliers d'insertion professionnelle (3 séances de 3 heures)		9	
Cours d'informatique		10	
UE 6 - Intégration à la communauté universitaire et au monde socio-professionnel			
Modules du Pôle réussite (3 séances de 3 heures)		9	
Parrainage			
Mentorat d'accompagnement			
Total semestre 1		224 / 243	

Semestre 2			
	CM	TD	
UE 1 - Français FLE			
FLE langue		50	
UE 2 - Français oral et écrit			
FLE oral (CO et PO)		20	
FLE écrit (CE et PE)		20	
Méthodologie de l'écrit		20	
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)			
UE 3 - Méthodologie universitaire			
Français sur Objectifs Universitaires		20	
UE 4 - Cours complémentaires UE dans une composante de l'Université ciblée par l'étudiant			
• Initiation à la culture française (cours obligatoire)	10		
<i>Au choix parmi les trois options proposées</i>			
• Anglais expression (thème)		15	
• Français des affaires	15		
• Institutions européennes	25		
Module dissertation juridique (sur Intranet)			
UE 5 - Activités et accompagnement			
<i>Activités culturelles associatives et citoyenne</i>			
Bénévolat et management en association à répartir sur les deux semestres avec rapport à rédiger			
<i>Accompagnement</i>			
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20	
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande			
<i>Orientation, formation</i>			
Ateliers d'insertion professionnelle (3 séances de 3 heures)		9	
Cours d'informatique		10	
UE 6 - Intégration à la communauté universitaire et au monde socio-professionnel			
Modules du Pôle réussite (3 séances de 3 heures)		9	
Parrainage			
Mentorat d'accompagnement			
Total semestre 2		203 / 213	
Total semestres 1 et 2		427 / 456	

Annexe 2

Contrôle des connaissances

Semestre 1			
	Cours	ECTS	Examens
UE 1 - Français FLE			
FLE langue	TD		CC
UE 2 - Français oral et écrit			
FLE oral (CO et PO)	TD		CC/IO
FLE écrit (CE et PE)	TD		CC/IE
Méthodologie de l'écrit	TD		CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)			NA
UE 3 - Méthodologie universitaire			
Français sur Objectifs Universitaires	TD		CC
UE 4 - Cours complémentaires UE dans une composante de l'Université ciblée par l'étudiant			
• Initiation à la culture française (cours obligatoire)	CM		QCM/TE
<i>Au choix parmi les trois options proposées</i>			
• Anglais économique et société contemporaine	CM		TE
• Français des affaires	CM		TE
• Méthodologie et dissertation juridique	TD		CC/IE
Introduction au droit	CM		TE
UE 5 - Activités et accompagnement			
<i>Activités culturelles associatives et citoyenne</i>			
Bénévolat et management en association à répartir sur les deux semestres avec rapport à rédiger	TD		
<i>Accompagnement</i>			
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)	TD		NA
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande			NA
<i>Orientation, formation</i>			
Entretien individuel d'orientation	TD		NA
Ateliers d'insertion professionnelle (3 séances de 3 heures)	TD		CC
Cours d'informatique	TD		CC
UE 6 - Intégration à la communauté universitaire et au monde socio-professionnel			
Modules du Pôle réussite (3 séances de 3 heures)	TD		Dossier
Parrainage			NA
Mentorat d'accompagnement			NA

Semestre 2			
	Cours	ECTS	Examens
UE 1 - Français FLE			
FLE langue	TD		CC
UE 2 - Français oral et écrit			
FLE oral (CO et PO)	TD		CC/IO
FLE écrit (CE et PE)	TD		CC/IE
Méthodologie de l'écrit	TD		CC
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)			NA
UE 3 - Méthodologie universitaire			
Français sur Objectifs Universitaires	TD		CC
UE 4 - Cours complémentaires UE dans une composante de l'Université ciblée par l'étudiant			
• Initiation à la culture française (cours obligatoire)	CM		QCM/TE
<i>Au choix parmi les trois options proposées</i>			
• Anglais expression (thème)	TD		TE
• Français des affaires	CM		TE
• Institutions européennes	CM		TE
Module dissertation juridique (sur Intranet)			CC/IE
UE 5 - Activités et accompagnement			
<i>Activités culturelles associatives et citoyenne</i>			
Bénévolat et management en association à répartir sur les deux semestres avec rapport à rédiger			Rapport d'étonnement
<i>Accompagnement</i>			
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)	TD		NA
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande			NA
<i>Orientation, formation</i>			
Ateliers d'insertion professionnelle (3 séances de 3 heures)	TD		CC
Cours d'informatique	TD		CC
UE 6 - Intégration à la communauté universitaire et au monde socio-professionnel			
Modules du Pôle réussite (3 séances de 3 heures)	TD		Dossier
Parrainage			NA
Mentorat d'accompagnement			NA

Intitulé de la matière	Nombre d'heure et type de cours		Code	Type de Salle*	Type de l'UE*	Type de parcours*
Semestre 1						
	CM	TD				
UE 1 - Français FLE						
FLE langue		50	à créer	2	X	0
UE 2 - Français oral et écrit						
FLE oral (CO et PO)		20	à créer	2	X	0
FLE écrit (CE et PE)		20	à créer	2	X	0
Méthodologie de l'écrit		20	à créer	2	X	0
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)						
UE 3 - Méthodologie universitaire						
Français sur Objectifs Universitaires		20	à créer	2	X	0
UE 4 - Cours complémentaires UE dans une composante de l'Université ciblée par l'étudiant						
• Initiation à la culture française (cours obligatoire)	10		9230014		X	0
Au choix parmi les trois options proposées						
• Anglais économique et société contemporaine	18		11110371		X	0
• Français des affaires	15		9280114		X	0
• Méthodologie et dissertation juridique		10	1290165		X	0
Introduction au droit	24		1200122		X	0
UE 5 - Activités et accompagnement						
Activités culturelles associatives et citoyenne						
Bénévolat et management en association à répartir sur les deux semestres avec rapport à rédiger		20	6290389		X	0
Accompagnement						
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20	à créer	2	X	0
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande			à créer	21	X	0
Orientation, formation						
Entretien individuel d'orientation		1			X	0
Ateliers d'insertion professionnelle (3 séances de 3 heures)		9			X	0
Cours d'informatique		10	à créer	4	X	0
UE 6 - Intégration à la communauté universitaire et au monde socio-professionnel						
Modules du Pôle réussite (3 séances de 3 heures)		9			X	0
Parrainage						
Mentorat d'accompagnement						
Total semestre 1		224 / 243				
Semestre 2						
	CM	TD				
UE 1 - Français FLE						
FLE langue		50	à créer	2	X	0
UE 2 - Français oral et écrit						
FLE oral (CO et PO)		20	à créer	2	X	0
FLE écrit (CE et PE)		20	à créer	2	X	0
Méthodologie de l'écrit		20	à créer	2	X	0
Trèfle : soutien écrit et oral (sur Intranet)						
UE 3 - Méthodologie universitaire						
Français sur Objectifs Universitaires		20	à créer	2	X	0
UE 4 - Cours complémentaires UE dans une composante de l'Université ciblée par l'étudiant						
• Initiation à la culture française (cours obligatoire)	10		9230004		X	0
Au choix parmi les trois options proposées						
• Anglais expression (thème)		15	11100317		X	0
• Français des affaires	15		1200123		X	0
• Institutions européennes	25		2280002		X	0
Module dissertation juridique (sur Intranet)					X	0
UE 5 - Activités et accompagnement						
Activités culturelles associatives et citoyenne						
Bénévolat et management en association à répartir sur les deux semestres avec rapport à rédiger			6290389		X	0
Accompagnement						
Activités d'échange à médiation multiple (photo langage...)		20	à créer	2	X	0
Accompagnement individuel avec un psychologue à la demande			à créer	21	X	0
Orientation, formation						

Ateliers d'insertion professionnelle (3 séances de 3 heures)		9			X	0
Cours d'informatique		10	à créer	4	X	0
UE 6 - Intégration à la communauté universitaire et au monde socio-professionnel						
Modules du Pôle réussite (3 séances de 3 heures)		9			X	0
Parrainage						
Mentorat d'accompagnement						
Total semestre 2		203 / 213				
Total semestres 1 et 2		427 / 456				

Total CM mutualisé	135
Total TD mutualisé	64
Total TD non mutualisé	280

Diplôme Porteur
DU Passerelle
DU Passerelle
DU Passerelle
DU Passerelle
DU Passerelle
DEUF: 3109101JL
Langues
IAE
Droit
Droit
IAE
DU Passerelle
DU Passerelle
NA
en attente
DU Passerelle
en attente
DU Passerelle
DU Passerelle
DU Passerelle
DU Passerelle
DU Passerelle
DEUF: 3109101JL
Langues
IAE
Droit
Droit
IAE
DU Passerelle
DU Passerelle

* Type de salle :	* Type de l'UE :	* Type de parcours :
0 Indifférent	B Bonification	0 Spécifique
1 Grands Amphis (445 à 350 Places)	F Fondamentale	1 Captive
11 Petits Amphis (300 Places)	O Ouverture	2 Transversale
12 Salles 110 à 200 places	P Complémentaire	3 Grands Sportifs
10 Salles 65 à 109 places	S Stage	4 Stage (pour les masters)
2 Salles de 36 à 64 places	X DU	8 Admissibilité
21 Salles de moins 36 places		9 Admission
3 Labo de langue à 18p		
4 Salles informatiques 24p		
7 Salles de prestige		

en attente
DU Passerelle
en attente

Délibération n° D2020-07-28-sco

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin en séance du 9 juillet 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, et L. 712-6 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 7 juillet 2020 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

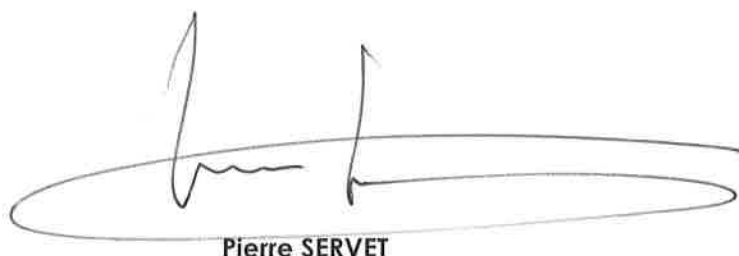
d'approuver la réouverture de la préparation à l'agrégation de géographie à compter de la rentrée universitaire 2020 dont la maquette figure en annexe à cette délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 9 juillet 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

TD : travaux dirigés
CM : cours magistral

* : indique les cours mutualisés avec l'agrégation d'histoire

** : indique les cours mutualisés avec le Master MEEF Histoire-Géographie

MATIERE	VOLUMES HORAIRES	EVALUATION
PREPARATION AUX ECRITS		
HISTOIRE : questions mutualisées avec l'agrégation d'histoire et le CAPES		
Question disciplinaire 1 : Histoire ancienne (question nouvelle) (* et **)	CM : 61h TD : 30h	1 concours blanc – 7h CC
Question disciplinaire 2 : Histoire contemporaine (question nouvelle) (* et **)	CM : 61h TD : 30h	1 concours blanc – 7h CC
GEOGRAPHIE : questions mutualisées avec l'agrégation d'histoire et le CAPES		
Question disciplinaire 1 : Asie du Sud-Est (**)	CM : 31h TD : 10h	1 concours blanc – 7h CC
Question disciplinaire 2 : Les espaces ruraux en France (* et **)	CM : 61h TD : 30h	1 concours blanc – 7h CC
Question disciplinaire 3 : Frontières (question nouvelle) (* et **)	CM : 61h TD : 30h	1 concours blanc – 7h CC
GEOGRAPHIE : questions spécifiques d'agrégation (non mutualisée)		
Question spécifique de géographie (« la nature, objet géographique »)	CM : 30h TD : 10h	1 concours blanc – 7h CC
Renforcement thématique de géographie	CM : 12h TD : 10h	/
Epreuve sur dossier	TD : 30h	2 concours blanc – 7h CC

PREPARATION AUX ORAUX		
HISTOIRE : Préparation à la leçon sur les deux questions *	TD : 40h	Oral (1h) + colles
GEOGRAPHIE : Préparation au commentaire de documents *	TD : 40h	Oral (1h) + colles
GEOGRAPHIE : Préparation à la leçon hors-programme	TD : 18h	Oral (1h) + colles

CM : 317h | TD : 278h